COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Council of Europe / Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex (France)
Tél:+33/ 3 88 41 20 00
Fax: +33 / 3 88 41 27 76
Email: pace@coe.fr
http://stars.coe.fr/

FR98CR11
14032104986F

AS (1998) CR 11
Edition provisoire

SESSION DE 1998

(Deuxième partie)

COMPTE RENDU

de la onzième séance

Mardi 21 avril 1998 à 15 heures

Dans ce compte rendu:

1. Les discours prononcés en français sont reproduits *in extenso*.

2. Les discours prononcés dans une autre langue font l'objet d'un compte rendu analytique. Les interventions en allemand et en italien, *in extenso*, dans ces langues, sont distribuées séparément.

3. Les corrections doivent être adressées à la pièce 1035 au plus tard 24 heures après la distribution du compte rendu.

Le sommaire de la séance se trouve à la fin du compte rendu.

(La séance est ouverte à 15 h 05, sous la présidence de M^me^ Leni FISCHER, Présidente de l'Assemblée.)

1. *Procès-verbaux*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que le procès-verbal de la séance de ce matin n'a pas encore été distribué et qu'il sera donc soumis à l'approbation de l'Assemblée au cours de sa prochaine séance.

En revanche, le procès-verbal révisé de la séance d'hier, lundi 20 avril 1998, a été distribué. Observant l'absence d'observation, le procès-verbal est déclaré adopté.

2. *Résultats de l'élection des juges à la nouvelle Cour européenne des Droits de l'Homme*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne les résultats du premier tour de scrutin pour l'élection de huit juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Nombre de votants: 185.

Le document récapitulant la totalité des votes sera disponible dans le courant de l'après-midi.

Ont été élus les juges suivants:

Bulgarie: M^me^ Boutoucharova-Doïtcheva
Croatie: M^me^ Vajic
Liechtenstein: M. Caflisch
Portugal: M. Cabral Barreto
Saint-Marin: M. Ferrari Bravo
Slovénie: M. Zupancic
Ukraine: M. Butkevych
Royaume-Uni: M. Bratza

Tous les juges ayant été élus, la nouvelle Cour européenne des Droits de l'Homme est ainsi constituée.

La Présidente félicite tous les juges élus au nom de l'Assemblée parlementaires et leur souhaite plein succès dans leur travail.

3. *Communication du Comité des Ministres*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) indique que l'ordre du jour appelle la communication du Comité des Ministres à l'Assemblée, qui sera présentée par M. Helmut Schäfer, ministre délégué aux Affaires étrangères de l'Allemagne, au nom du Président en exercice du Comité des Ministres (Doc. 8067).

La communication sera suivie des questions écrites pour réponse orale au Président du Comité des Ministres (Doc. 8077).

La Présidente accueille M. Schäfer avec un plaisir particulier en qualité de Président du Comité des Ministres.

Depuis la dernière session de l'Assemblée, la situation politique dans les Balkans s'est encore aggravée. Malgré la signature des accords de Dayton, les récentes effusions de sang au Kosovo prouvent qu'il existe toujours des foyers conflictuels susceptibles de dégénérer en une nouvelle guerre. L'Assemblée tiendra cette semaine un débat d'urgence sur le développement de la situation en République fédérale de Yougoslavie et sur la crise du Kosovo. En tant que représentant d'un des pays qui participent au groupe de contact, la Présidente espère que M. Schäfer pourra préciser les initiatives qui sont en préparation pour résoudre cette crise.

Les travaux du Comité des sages ont progressé. Le 6 mai prochain, son président, M. Soares, présentera un rapport intermédiaire au Comité des Ministres. Différentes délégations, dont la délégation allemande, ont fait des propositions concrètes de réforme du Conseil de l'Europe ainsi que de ses procédures. Ce matin même, l'Assemblée parlementaire a adopté une recommandation relative aux relations que le Conseil de l'Europe doit entretenir avec l'Union européenne. Lors de ce débat, plusieurs intervenants ont également souligné la contribution que peut apporter le Conseil de l'Europe à la préparation de l'adhésion des nouveaux Etats membres à l'Union européenne. Dans ce cadre, il conviendrait que le Conseil de l'Europe soit invité à participer à la Conférence européenne. La Présidente formule l'espoir que M. Schäfer défendra cette position devant le Comité des Ministres.

Par ailleurs, l'Assemblée parlementaire se prononcera également cette semaine sur ses relations avec les Nations Unies. L'Assemblée entendra avec attention le bilan de la présidence allemande. *(Applaudissements)*

Elle donne la parole à M. Schäfer, ministre délégué aux Affaires étrangères de l'Allemagne, représentant le Président en exercice du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER *(Allemagne)* (Traduction). – Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie de cette nouvelle occasion d'informer l'Assemblée parlementaire des travaux du Comité des Ministres. Lors de votre session de janvier, mon collègue Werner Hoyer avait présenté un premier rapport intérimaire.

Le 11 février, le ministre fédéral Kinkel a débattu avec vous, Madame la Présidente, de problèmes d'actualité pour le Conseil de l'Europe. Quant à moi je parlais tout à l'heure avec le président de la commission de suivi du problème – qui nous concerne tous – du respect des engagements, et les échanges que nous allons avoir dans le cadre de votre Assemblée plénière s'inscrivent à mes yeux dans la poursuite du dialogue intensif avec l'Assemblée parlementaire.

Nous attachons beaucoup de prix à ces échanges avec vous parce que l'Assemblée parlementaire, qui est le deuxième pilier du Conseil de l'Europe, apporte d'importantes contributions à la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme en Europe. Je citerai à ce propos l'observation des élections en Ukraine, en Albanie, en Arménie, ainsi que les visites de la Présidente en Albanie et en Yougoslavie.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous dire, Madame la Présidente, à quel point nous apprécions votre engagement et celui de vos collègues, concrétisé par votre voyage à Belgrade.

Le Comité des Ministres suit avec intérêt les débats que l'Assemblée parlementaire mène cette semaine sur le conflit du Kosovo. Les délégués des ministres se sont penchés la semaine dernière sur la situation en Yougoslavie. L'Europe doit envoyer aux responsables yougoslaves un signal non ambigu: le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit est un préalable indispensable à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

Madame la Présidente, dans quinze jours, Klaus Kinkel cédera à son collègue grec la présidence du Comité des Ministres. Nous pouvons dresser un premier bilan des travaux du Comité des Ministres au cours des six derniers mois: il me semble que notre bilan est tout à fait présentable. Nous avons réalisé un certain nombre de choses, même si je puis dire que j'aurais souhaité des progrès plus nets sur un certain nombre de points.

Dans mon exposé devant votre Commission permanente, le 7 novembre, j'avais présenté en douze points nos réflexions sur les travaux des six mois à venir. Permettez-moi aujourd'hui de tirer un bilan lui aussi en douze points:

1. La Cour européenne des Droits de l'Homme, la Cour unique, est en bonne voie. Avec l'élection aujourd'hui de huit nouveaux juges, vous aurez fait en sorte que l'activité de la Cour puisse démarrer dans les délais prévus, le 3 novembre 1998. Dans huit jours, M. Kinkel rencontrera l'ensemble des juges pour un échange de vues. Il les assurera du plein appui du Comité des Ministres dans leur importante et difficile mission.

2. Nous pouvons également parler d'avancée en ce qui concerne la création du poste de commissaire aux droits de l'homme. Sur la base d'un projet présenté par nos soins, il a été possible de faire considérablement progresser la formulation du mandat. Malheureusement notre projet, qui était d'adopter ce mandat, lors de la session du Comité des Ministres du 5 mai, ne pourra pas se réaliser. Je reste néanmoins convaincu que les mesures décisives pour la nomination du Commissaire aux droits de l'homme pourront intervenir cette année encore.

3. Le développement des programmes en faveur de la démocratie s'est poursuivi. Le dialogue avec les Etats membres sur les priorités pour l'avenir a pu être intensifié. Le voyage en Albanie, en janvier, d'une délégation du Comité des Délégués des Ministres sous la direction de son président, M. l'Ambassadeur Dohmes, y a également contribué.

4. Le monitoring, qui nous tient très à cœur, a été activement poursuivi. Le dialogue étroit entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire en est une composante indispensable. Je pense à la réunion du Comité mixte le 29 janvier et à mon fructueux échange de vues aujourd'hui même avec le président et le Bureau de la commission de suivi.

Le Comité des Ministres a, par ailleurs, répondu à plusieurs recommandations de l'Assemblée parlementaire relatives à l'exercice de suivi. Nous voulons, par un recours accru aux programmes pour la démocratie, soutenir les Etats membres dans leur effort pour respecter les engagements pris.

5. Nous avons franchi de nouvelles étapes dans la lutte contre le racisme et la xénophobie. L'accord avec l'Union européenne concernant la coopération avec l'Observatoire de Vienne est prêt à être signé. Il restera ensuite à le mettre en œuvre concrètement.

La coopération avec les Nations Unies s'intensifie. C'est ainsi qu'en 1999 et en 2000, le Conseil de l'Europe organisera des rencontres européennes pour préparer la Conférence mondiale sur le racisme prévue pour 2001. Je pense qu'à l'avenir le Conseil de l'Europe devrait jouer plus activement le rôle de coordinateur européen dans les processus mondiaux, particulièrement dans le cadre des Nations Unies.

6. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales est entrée en vigueur. Le Comité consultatif est constitué. Il doit maintenant commencer aussi rapidement que possible à suivre le respect de la Convention.

S'agissant de la protection des minorités, nous entendons approfondir la coopération avec l'OSCE. Lors de la rencontre Conseil de l'Europe/OSCE entre M. Kinkel et M. Geremek, les deux ministres ont particulièrement mis en relief cet aspect.

7. Nous avons nettement progressé dans la réorganisation du secteur social: les nouvelles structures – un comité européen unique pour les questions sociales – prennent forme. Le rôle du Fonds de développement social dans les activités du Conseil de l'Europe au service de la cohésion sociale est désormais plus clairement défini. Après de nombreux entretiens avec le Comité des Délégués des Ministres, le gouverneur du Fonds a présenté un vaste plan de mise en œuvre des ressources du Fonds.

8. L'adoption d'une résolution sur la création d'un accord partiel, lors de la session du Comité des Ministres le 5 mai, marquera également un pas en avant dans la lutte contre la corruption. L'une des missions confiées par le sommet sera ainsi concrétisée.

9. La protection des enfants, l'une des préoccupations du sommet, est le thème d'une manifestation dont nous avons pris l'initiative dans le prolongement de la Conférence de Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants. Cette manifestation aura lieu à Strasbourg dans huit jours. Klaus Kinkel, en sa qualité de Président du Comité des Ministres, l'ouvrira par une déclaration de politique générale. Des représentants de plus de 40 Etats, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales y participeront. Ils entendent tirer un premier bilan des mesures prises depuis Stockholm et définir les grands axes de la poursuite des activités.

Sur la toile de fond du 50^{e} anniversaire de la « Déclaration universelle des droits de l'homme », le Conseil de l'Europe souligne par cette manifestation sa volonté de protéger plus efficacement nos enfants.

10. Dans le domaine de la coopération culturelle, il faut s'attendre à des résultats à brève échéance.

Les organes du Conseil de l'Europe étudient actuellement des projets en vue d'une campagne du Conseil de l'Europe pour la sauvegarde du patrimoine culturel et pour l'éducation aux valeurs démocratiques dans une société libre.

11. Les travaux que, sous la présidence de Mario Soares, le Comité des sages mène sur la réforme des structures progressent: le 5 mai, le Comité soumettra au Comité des Ministres un premier rapport intérimaire. Nous attendons du rapport du président qu'il pose les premiers jalons des réformes nécessaires.

Nous avons fait connaître nos idées sur la réforme des structures. Je salue la contribution de l'Assemblée parlementaire et vous invite à continuer à participer à la réflexion sur les réformes. Il s'agit de préparer le Conseil de l'Europe, la doyenne des institutions européennes, aux défis du XXI^{e} siècle.

12. Nous avons eu des entretiens utiles avec l'Union européenne et l'OSCE: lors des réunions qui ont lieu sous notre présidence, avec l'OSCE le 12 mars à Londres et avec l'Union européenne le 1er avril à Strasbourg, tous les participants ont souligné l'importance d'une étroite coopération.

Lors de la session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui se tient actuellement à Genève, nous avons, étant à la présidence, considérablement renforcé le profil du Conseil de l'Europe. Le 7 avril, s'est tenue pour la première fois, à notre invitation, une réunion de coordination des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le représentant de la présidence du Conseil de l'Europe a présenté devant la Commission des Droits de l'Homme les efforts et les réalisations de l'Organisation dans ce domaine.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le Comité des Ministres est conscient de sa responsabilité politique: les ministres, le 5 mai, se pencheront sur la situation en Europe du Sud-Est. Nos représentants ont, au cours des six mois écoulés, débattu de la situation dans divers Etats membres et pris position sur les événements.

C'est ainsi qu'après le débat sur l'Algérie, lors de la session de janvier de l'Assemblée parlementaire, ils ont, après des discussions très approfondies, adopté une déclaration dans laquelle, entre autres, ils saluent expressément les efforts de l'Assemblée parlementaire.

Nous comptons sur votre collaboration à notre tâche commune, le renforcement du Conseil de l'Europe et la réalisation de son objectif: une Europe de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme.

Je suis maintenant prêt à répondre à vos questions. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) remercie le ministre délégué en se réjouissant du dialogue qui vient de s'instaurer avec l'Assemblée. Le propos de M. Schäfer prouve à l'évidence qu'il connaît et apprécie les travaux des parlementaires et, en retour, ceux-ci entendent bien continuer à jouer un rôle moteur en faisant preuve d'imagination au service du Conseil.

Le ministre délégué ayant accepté de répondre oralement aux questions des parlementaires présents, la Présidente signale que celles-ci sont au nombre de vingt-sept. Elles se trouvent dans le document 8077 et plusieurs ont été regroupées autour d'un thème commun. Compte tenu de leur nombre, la Présidente ne pourra autoriser de questions supplémentaires.

Elle rappelle que toute question déposée à l'avance mais n'ayant pu recevoir de réponse orale, faute de temps, fera l'objet d'une réponse écrite, annexée au compte rendu des débats.

Elle appelle les questions n^{os} 1 à 4 relatives à la situation au Kosovo.

Elles sont ainsi rédigées:

«Question n° 1:

M. Dokle,

Considérant que le ministre allemand des Affaires étrangères, M. Klaus Kinkel, a estimé que la situation au Kosovo risque de bouleverser l'ensemble de la région et que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter cela,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Quel est son avis et quelles seraient, selon lui, les mesures les plus appropriées à prendre dans cette situation?»

«Question n° 2:

M. Silay,

Demande au Président du Comité de Ministres,

Quel rôle le Comité des Ministres a joué jusqu'à présent dans l'affaire du Kosovo et quelle mesure il envisage de prendre à l'avenir?»

«Question n° 3:

M. Pollo,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Si, à la lumière des mesures prises par le Conseil de l'Europe et la communauté internationale, il pense que la pression actuellement exercée sur Belgrade est suffisante pour amener un dialogue raisonnable avec les dirigeants du Kosovo.»

«Question n° 4:

M. Pahor,

Considérant qu'avec le débat de demain sur les derniers développements en République fédérale de Yougoslavie, ce sera la troisième fois en trois mois que l'Assemblée traitera de la crise au Kosovo, et qu'en outre, une délégation de haut niveau de l'Assemblée s'est rendue à Belgrade et Pristina les 13 et 14 mars et que le 18 mars le gouvernement yougoslave a officiellement demandé à adhérer au Conseil de l'Europe,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Si, en sa qualité officielle, il a informé de ces développements les autres organismes compétents s'occupant de cette question, tels que le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'OSCE, le Groupe de contact et l'Union européenne.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Le Comité des Ministres partage le point de vue des parlementaires selon lequel le règlement du conflit au Kosovo est capital pour la stabilité de la région.

C'est pourquoi, dans un communiqué de presse daté du 25 mars, les Délégués des Ministres ont qualifié la présente situation au Kosovo comme constituant «un sujet de grande préoccupation», dans le contexte de la demande d'adhésion de la République Fédérale de Yougoslavie au Conseil de l'Europe.

La présidence maintient des contacts étroits avec nos homologues à l'OSCE et à l'Union Européenne avec lesquels la situation a été examinée lors de réunions à haut niveau tenues à Londres et à Strasbourg respectivement les 12 mars et 1er avril 1998.

Le Comité des Ministres attend avec intérêt le débat sur la procédure d'urgence que l'Assemblée doit tenir demain. La situation dans l'Europe du Sud-Est, y compris au Kosovo, sera aussi examinée à la 102e Session des Comités des Ministres le 5 mai prochain.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) en vient au deuxième groupe de questions, nos 5 à 9, relatif à l'Union européenne.

Elles sont ainsi rédigées:

«Question n° 5:

Mme Durrieu,

Considérant que le Conseil de l'Europe joue un rôle important dans la préparation politique et juridique des pays candidats à l'adhésion à l'Union Européenne, et qu'il serait donc particulièrement utile que le Conseil de l'Europe puisse être invité à participer à la Conférence européenne,

Demande au Président du Comité des Ministres,

S'il est en mesure de soutenir cette proposition dans les instances compétentes de l'Union européenne.»

«Question n° 6:

M. Obuljen,

Considérant que le traité d'Amsterdam de l'Union européenne élargit les compétences de l'Union à des domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe est actif depuis de nombreuses années et a acquis une expérience considérable,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Ce qu'il pense de l'adhésion éventuelle au Conseil de l'Europe de la Communauté européenne (Union), en tant que telle.»

«Question n° 7:

M. Valleix,

Considérant que le Conseil de l'Europe est la conscience de notre continent notamment pour les droits de l'homme et sa dignité en ce qui concerne la démocratie, ne serait-il pas en quelque sorte l'âme de l'Europe?

Demande au Président du Comité des Ministres,

Si, dès lors, il ne serait pas de bon sens qu'il soit associé au Conseil de l'Union européenne et peut-être demain au Conseil de l'Euro.»

«Question n° 8:

M. Antretter,

Considérant qu'à la fin de mars de cette année, l'Union européenne a entamé le processus d'admission avec les Etats candidats d'Europe centrale et orientale et avec Chypre et a engagé des négociations d'admission concrètes avec cinq Etats. A sa réunion des 12-13 décembre 1997, le Conseil européen a déclaré qu'un système de «partenariat avec les Etats candidats» est un élément important de la stratégie de rapprochement vers l'Union européenne;

Considérant que, selon les critères de l'Union européenne énoncés à Copenhague et à Madrid, chaque Etat candidat est censé avoir des institutions stables qui garantissent la démocratie, la prééminence du droit, le respect des droits de l'homme, les droits et la protection des minorités;

Demande au Président du Comité des Ministres,

Dans quelle mesure les résultats des procédures de suivi du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont été inclus dans les objectifs et les priorités politiques retenus dans les différents programmes de partenariat avec les Etats candidats des onze Etats qui ont sollicité l'adhésion à l'Union européenne et s'il veillera à ce que les obligations contenues dans les programmes de partenariat respectifs avec les Etats candidats en ce qui concerne la démocratie, la prééminence du droit, les droits de l'homme et la protection des minorités soient pleinement conformes aux normes et critères en vigueur au Conseil de l'Europe.»

«Question n° 9:

M. Hadjidemetriou,

Compte tenu de la Recommandation 1347 (1997) et du projet de rapport sur les relations avec l'Union européenne (document qui appelle à une étroite coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe) en ce qui concerne l'élargissement de l'Union européenne,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Si le Conseil de l'Europe a l'intention de participer au processus d'élargissement de l'Union européenne et si le Comité des Ministres a le projet immédiat d'aider les Etats membres du Conseil de l'Europe avec lesquels l'Union européenne a déjà engagé des négociations en vue de l'adhésion.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – La 11e réunion quadripartite s'est tenue à Strasbourg le 1er avril dernier sur proposition du Royaume-Uni qui assurait la présidence du Conseil de l'Union européenne. Permettez-moi d'appeler l'attention des parlementaires sur le communiqué de presse commun diffusé à cette occasion. Il en est question dans le rapport statutaire qui vous est soumis.

Permettez-moi aussi d'attirer votre attention sur la réponse à la Recommandation 1347 de l'Assemblée relative à l'élargissement de l'Union européenne que le Comité des Ministres a adoptée la semaine dernière.

Les participants à la réunion quadripartite ont examiné en détail le processus d'élargissement de l'Union européenne décidé par les chefs d'Etat et de gouvernement à Luxembourg en décembre 1997.

Les participants ont insisté sur l'importance de respecter les engagements pris par les pays membres du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne la défense des droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Les représentants de l'Union européenne ont rappelé que ces engagements étaient aussi importants dans le contexte des critères politiques pour l'adhésion à l'Union européenne établis par les conclusions du Conseil européen de Copenhague. Ces engagements étaient aussi pertinents au regard des relations de l'Union européenne avec les autres Etats européens.

Le Comité des Ministres se félicite des relations toujours plus étroites maintenues entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. La participation du commissaire Van den Broek à la partie de session de cette Assemblée en janvier dernier en est un exemple. La participation régulière de la Commission européenne aux réunions du Comité des Ministres au niveau ministériel et à celui des Délégués, ainsi qu'au niveau des organes subsidiaires du Comité en est un autre.

Le Comité des Ministres ne juge pas utile pour le moment de formaliser davantage la participation mutuelle aux instruments et instances respectifs. Il estime toutefois qu'il est important de conserver le rythme biannuel actuel des réunions quadripartites à haut niveau afin de maintenir l'impulsion politique imprimée à la coopération.

Il est important, également, de poursuivre avec succès le développement des programmes conjoints.

Rappel au Règlement

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) s'exprime en anglais et donne la parole à M. Bársony pour un rappel au Règlement.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation), priant le ministre délégué d'excuser son rappel au Règlement, proteste contre l'omission de la question qu'il a déposée au Greffe. Le document 8077 lui attribue bien une question, mais dont il n'est pas l'auteur...

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) répond que la question a été déposée au greffe alors que le document était déjà imprimé, mais qu'elle l'a sous les yeux, sous le n° 17, et qu'elle sera posée en temps utile.

Reprise de la discussion

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) et appelle la question de M. Van der Linden, qui est ainsi rédigée:

«*Question n° 10*:

M. Van der Linden,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Comment éviter au mieux le chevauchement des activités entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, compte tenu du fait que l'OSCE est de plus en plus active dans des domaines relevant de la compétence spécifique du Conseil de l'Europe tels que les droits de l'homme et les médias, et quelles mesures concrètes ont été prises afin d'améliorer la coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Le Comité des Ministres a été tenu régulièrement informé des deux séminaires de consultation informelle sur l'amélioration des relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, qui se sont déroulés cette année, aux Pays-Bas, à l'initiative du gouvernement de votre pays. Permettez-moi de vous féliciter, cher collègue, pour le rôle déterminant que vous avez joué lors du premier séminaire. Comme j'en ai informé l'Assemblée dans ma déclaration il y a quelques instants, à l'initiative de M. le ministre Klaus Kinkel, en qualité de Président du Comité des Ministres, une réunion à haut niveau s'est tenue à Londres le 12 mars dernier avec M. Bronislaw Geremek, Président en exercice de l'OSCE, et des Secrétaires généraux des organisations concernées.

Les participants ont convenu que la coopération devait être encore intensifiée. Ils se sont félicités à cet égard de l'initiative du Gouvernement néerlandais qui constitue l'un des moyens d'aborder et d'atteindre cet objectif.

Je peux vous assurer, cher collègue, que le projet de séminaire international sur ce sujet, qu'il suggère d'organiser dans son pays en juin prochain, sous les auspices des deux Présidents en exercice, sera examiné avec la plus grande bienveillance. Je sais que mon successeur grec y est très favorable.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) et appelle les questions n^{os} 11 et 12 relatives à la Turquie qui sont ainsi rédigées:

«*Question n° 11*:

M. Cioni,

Considérant que l'on continue de constater des violations des droits de l'homme en Turquie, notamment des violations du droit à la libre expression d'opinion (dans le cas, par exemple, de plusieurs pacifistes emprisonnés en Turquie),

Considérant que la question de la minorité kurde en Turquie n'est toujours pas réglée,

Demande au Président du Comité des Ministres,

S'il estime que le temps est venu d'appliquer contre la Turquie les dispositions pertinentes du Statut du Conseil de l'Europe, selon lesquelles un Etat membre peut être temporairement suspendu de ses droits de représentation au Conseil de l'Europe, du fait de ses violations répétées de toutes sortes de droits».

«*Question n° 12*:

M. Bindig,

Considérant que, depuis de nombreuses années, toutes les délégations d'enquête internationales des Nations Unies et du Conseil de l'Europe ont constaté et continuent de constater que la torture est pratiquée en Turquie,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Quelles mesures concrètes sont prises contre la pratique de la torture en Turquie».

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – La Turquie, comme tous les Etats membres, est assujettie aux procédures de suivi, tant générales que spécifiques, ce qui comprend la liberté d'expression et les conditions carcérales.

Je peux vous affirmer que le dialogue politique avec la Turquie se poursuit dans le cadre du Comité des Ministres.

Permettez-moi simplement de mentionner les domaines dans lesquels le Comité a choisi d'assurer un suivi des engagements de tous les Etats membres. Il s'agit de la liberté d'expression et d'information, du fonctionnement et de la protection des institutions démocratiques, y compris des questions relatives aux partis politiques et aux élections libres et, à compter de la fin du mois d'avril 1998, du fonctionnement du système judiciaire.

Dans sa Recommandation 1298, l'Assemblée parlementaire s'est félicitée de la modification en 1995, de plusieurs articles de la Constitution turque de 1982 et de la loi contre le terrorisme. Le Comité des Ministres note aussi avec approbation cette évolution.

La lutte contre la torture est de toute évidence un sujet qui préoccupe le Comité des Ministres. En vertu des articles 32 et 54 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans un certain nombre de cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements interdits par la Convention, le Comité des Ministres examine actuellement avec les autorités turques les mesures générales qui s'imposent pour éviter ces mauvais traitements à l'avenir. Si des progrès ont, à n'en pas douter, été accomplis au niveau de la législation, les débats sont axés sur des questions comme la nécessité pour le Ministère public d'agir et le besoin de remèdes effectifs.

Il convient de rappeler que le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) poursuit son dialogue avec les autorités turques au sujet de la torture et des autres formes de mauvais traitements, en particulier de la part de la police. Le CPT s'est de nouveau rendu en Turquie en octobre 1997.

Je souhaiterais également appeler l'attention de l'honorable parlementaire sur les activités intergouvernementales en cours. Dans le cadre du programme paneuropéen «la police et les droits de l'homme 1997-2000», est élaboré, en étroite coopération avec la police turque, un plan d'action visant à améliorer de manière fondamentale la formation de la police.

Des activités de sensibilisation aux droits de l'homme visent à développer les connaissances dans un contexte plus large.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle les questions nos 13 à 15 relatives aux pays baltes, qui sont ainsi rédigées:

«*Question n° 13*:

M. Savitsky,

Demande au Président du Comité des Ministres,

S'il pense que le Conseil de l'Europe aurait dû répondre avec détermination à la dispersion, par des méthodes inacceptables et brutales, des manifestations des pensionnés russes à Riga, en violation flagrante des normes démocratiques universellement reconnues».

«*Question n° 14*:

M. Glotov,

Considérant que les gouvernements de Lettonie et d'Estonie continuent d'ignorer la plupart des recommandations des experts internationaux, y compris ceux du Conseil de l'Europe, concernant la promotion des droits de l'homme et, principalement, ceux de la population russophone,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Quelles mesures le Comité des Ministres envisage de prendre afin que les recommandations pertinentes de ses experts soient mieux traduites dans la législation de ces Etats membres».

«*Question n° 15*:

M. Shuba,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Son avis sur le fait qu'à la fin du 20e siècle, d'anciens officiers SS manifestent à Riga, capitale d'un des Etats membres du Conseil de l'Europe, et de plus accompagnés par des dirigeants lettons».

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Je souhaiterais faire savoir à mes collègues parlementaires que le Comité des Ministres n'a pas examiné les événements et allégations dont ils font état dans leurs questions.

Je me permettrai toutefois de vous rappeler ce que mon collègue, M. Hoyer, a déclaré en janvier dernier. Pour surmonter les problèmes et les difficultés héritées de l'histoire récente, plusieurs activités concernant l'Estonie et la Lettonie ont été lancées avec les autorités des deux pays et sont exécutées en étroite coopération avec ces derniers. Elles comprennent notamment des programmes de formation à la Convention européenne des droits de l'homme à l'intention des avocats, juges, fonctionnaires et journalistes. Elles mettent également l'accent sur les programmes linguistiques et les programmes d'infrastructure.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle la question n° 16 qui est ainsi rédigée:

«*Question n° 16*:

Mme Jäätteenmäki,

Depuis l'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe en octobre 1993, la situation des droits de l'homme et les réformes démocratiques dans ce pays ont été suivies de près par le Comité des Ministres ainsi que l'Assemblée parlementaire,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Ce que le Comité des Ministres envisage de faire afin que la Roumanie remplisse tous les engagements et obligations en matière de droits de l'homme tels que définis dans la Recommandation 1326 (1997) et d'autres documents pertinents du Comité des Ministres;

Par exemple, comment les engagements d'abolir la pénalisation de l'homosexualité dans le code pénal roumain et d'améliorer la situation de la minorité rom ont-ils été suivis dans le cadre de la procédure de suivi du Comité des Ministres et quelles informations le Comité des Ministres a-t-il reçues des autorités roumaines au sujet des décisions et mesures qu'elles ont prises en ce qui concerne ces deux problèmes».

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Le Comité des Ministres suit de près les mesures prises par le Gouvernement de Roumanie conformément à ses engagements. A cet égard, j'aimerais rappeler à l'Assemblée la réponse que le Comité des Ministres a donnée le mois dernier à la Recommandation 1326.

En ce qui concerne la situation des homosexuels, les autorités roumaines ont récemment informé le Conseil de l'Europe que le ministre de la Justice avait soumis un projet de loi modifiant les dispositions du Code pénal traitant de cette question. Aux termes de ce projet, seuls sont maintenus les délits également considérés comme tels dans les relations hétérosexuelles. Il s'agit des actes homosexuels impliquant des enfants ou des personnes incapables de se défendre ou d'exprimer leur volonté et des actes commis en recourant à la force.

Concernant la question des Roms, nous avons été informés que la Roumanie avait créé, l'an passé, un Service de protection des minorités nationales comportant un Bureau chargé des Roms.

Le Conseil de l'Europe compte, pour sa part, dans le Programme intergouvernemental, un «Projet spécial pour les Roms/Tsiganes dans les pays d'Europe centrale et orientale».

Ce projet est financé par des contributions volontaires de la Finlande et des Pays-Bas. Les activités concernant la Roumanie ont inclus la participation à des actions visant à sensibiliser la police roumaine aux problèmes touchant aux relations avec les Roms.

Enfin, j'aimerais saisir cette occasion pour attirer votre attention sur la Recommandation de politique générale n° 3 sur la lutte contre le racisme et l'intolérance à l'égard des Roms/Tsiganes adoptée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle la question n° 17, posée par M. M. Bársony et dont le texte devrait se lire de la façon suivante: «Pensez-vous que les préoccupations essentielles en matière de situation des droits de l'homme dans les pays membres puissent être tenues secrètes, comme c'est actuellement le cas dans la procédure de suivi du Comité des Ministres?»

Elle donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Je remercie l'honorable parlementaire de sa question. La présidence allemande s'est attachée avant tout à accroître l'efficacité des procédures de suivi du Comité des Ministres en réduisant, si nécessaire, leur caractère confidentiel sans toutefois porter atteinte à leur caractère fondamental.

Lors d'une réunion tenue en février dernier pour faire le bilan et passer en revue les procédures, nous avons été particulièrement attentifs au débat que le Comité Mixte a consacré à la question du suivi en janvier dernier. Nous sommes convenus de la nécessité d'intensifier notre dialogue à plusieurs niveaux. Dans ce contexte, je me réfère aux réponses à de nombreuses recommandations de l'Assemblée parlementaire adoptées au cours des derniers mois.

Il a été entendu d'une manière générale que, à l'avenir, l'Assemblée parlementaire sera informée des conclusions finales.

J'ai le plaisir de vous informer de l'échange de vues informel que j'ai eu avec le Président, M. de Marco, et le bureau du Comité de suivi qui a été extrêmement utile.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) en vient à la question n° 18, qui est ainsi rédigée:

«*Question n° 18*:

M. Atkinson,

Demande au Président du Comité des Ministres s'il va faire un compte rendu sur l'évolution du processus de Minsk.»

Elle donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – La Conférence de Minsk se déroule sous les auspices de l'OSCE. Le Président du Comité des Ministres n'est donc pas compétent pour se prononcer sur le processus de Minsk.

Toutefois, le Comité des Ministres a exprimé de façon répétée son soutien à la Conférence de Minsk, qui compte parmi ses trois coprésidents deux membres originaires de pays membres de l'Organisation, à savoir la France et la Russie.

Les progrès accomplis dans le cadre du processus sont souvent soulevés dans des réunions à haut niveau avec l'OSCE. La situation au Caucase a été, en 1997, le sujet d'une réunion tripartite ciblée avec l'OSCE et les Nations Unies.

Le Conseil de l'Europe attend de la part des parties au conflit un maximum de flexibilité et une grande volonté de compromis afin qu'une solution pacifique au conflit du Haut-Karabakh puisse être trouvée.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle les questions n^{os} 19 et 20 relatives à la protection des enfants. Elles sont ainsi rédigées:

«*Question n° 19:*

M^{me} Maximus,

Préoccupée par le sort des enfants en Europe et désireuse de donner une priorité politique à ces citoyens de demain l'Assemblée a, entre autres textes, élaboré une Stratégie européenne en faveur des enfants (Recommandation 1286 (1996); dans cette recommandation, l'Assemblée s'inquiétait de l'absence de toute structure, au sein du Conseil de l'Europe, qui soit habilitée à traiter des enfants et ce selon un approche globale. Elle recommandait de constituer au sein du Conseil de l'Europe une structure permanente multidisciplinaire pour traiter de toutes les questions relatives aux enfants (voir paragraphe 10.i de la recommandation);

Considérant que cette préoccupation de l'Assemblée rejoint le Plan d'action du deuxième Sommet des chefs d'Etats et de gouvernements qui mentionne «un programme pour la promotion des intérêts de l'enfant en coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales»,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Quelle est la suite concrète donnée à ces propositions par le Comité des Ministres; et comment, selon quelles modalités, l'Assemblée parlementaire sera-t-elle associée aux travaux futurs du Conseil de l'Europe sur la cause des enfants?»

«*Question n° 20:*

«M. Hoeffel,

Demande au Président du Comité des Ministres si le Comité des Ministres entend mieux associer l'Assemblée parlementaire à la mise en œuvre des décisions prises lors du deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, en particulier lorsque certaines des mesures envisagées par le Plan d'action résultent d'initiatives provenant de l'Assemblée elle-même, comme par exemple le renforcement de la protection des enfants.»

Elle donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – La préoccupation à l'égard de la protection des enfants, mise en avant dans le Plan d'action du deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, est prise très au sérieux par le Comité des Ministres.

Le lancement d'un Programme pour l'enfance est prévu lors de la 102e Session ministérielle. L'initiative de la Présidence allemande de donner suite au Congrès Mondial de 1996 contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales coïncide avec l'un des trois piliers du Programme. Cette Conférence aura lieu la semaine prochaine à Strasbourg. M. le ministre Kinkel y participera en sa qualité de Président du Comité des Ministres.

Le Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les questions sociales et de santé et celui sur la coopération juridique ont tenu une réunion jointe pour envisager une stratégie du Conseil de l'Europe pour l'enfance.

Parmi les propositions actuellement étudiées de près figure un Comité de liaison européen pour l'enfance. S'il est créé, ce Comité qui résulte de la Recommandation 1286 de l'Assemblée, permettra d'assurer une coordination efficace des activités des Organisations internationales et non gouvernementales actives dans le domaine de l'enfance. Le projet de mandat prévoit la participation active de l'Assemblée parlementaire à ce comité de liaison.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) en vient à la question n° 21 qui est ainsi rédigée:

«*Question n° 21:*

Lord Judd,

Compte tenu de l'engagement fondamental du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme,

Demande au Président du Comité des Ministres quelle réflexion mène actuellement le Conseil des Ministres concernant la mise en place d'une vaste politique européenne coordonnée, dans le domaine de l'immigration, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et concernant, en outre, la réglementation du commerce des armes, en vue d'empêcher le recours à des armes importées d'Europe pour supprimer les droits de l'homme.»

Elle donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – L'honorable parlementaire se rappellera certainement qu'en réponse à la question qu'il a posée à la partie de session de janvier, mon collègue, M. Hauer, a évoqué une activité intergouvernementale intitulée «la gestion des migrations dans la Grande Europe».

Cette activité vise notamment à adopter une approche globale permettant de concilier la nécessité d'une gestion efficace de l'immigration tenant compte des causes profondes des migrations. Le but est aussi d'offrir une tribune permettant de poursuivre les débats au niveau paneuropéen et d'aider les gouvernements à définir les principes de mouvements migratoires ordonnés en Europe.

Sur le plan normatif, je peux signaler à l'Assemblée l'existence d'une activité intergouvernementale intitulée «asile territorial, réfugiés, apatrides et mouvements de personnes» qui a pour objet de favoriser l'élaboration de normes communes pour résoudre les problèmes juridiques et pratiques qui se posent dans ce domaine et la mise au point d'instruments juridiques le cas échéant.

Le Comité des Ministres s'efforce de ne pas empiéter sur les activités d'autres organisations. Le Conseil de l'Europe travaille en conséquence en partenariat avec d'autres organes internationaux compétents dans ce domaine, notamment l'Union européenne, le HCNUR, l'OSCE, l'OCDE et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

En ce qui concerne la deuxième partie de la question qui a trait au commerce des armes, aucune activité spécifique n'est entreprise dans le cadre du programme intergouvernemental mais je suis d'avis que cette question exige de l'ensemble des Etats membres un haut degré de responsabilités.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle la question n° 22 qui est ainsi rédigée:

«*Question n° 22:*

M. Cox,

Demande au Président du Comité des Ministres quelles dissensions il a eues avec les gouvernements des Etats membres en vue de renforcer la coopération dans le cadre de la campagne contre la drogue qui circule illégalement dans les pays membres du Conseil de l'Europe.»

Elle donne la parole à M. le représentant du Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Le Comité des Ministres est conscient du fait que le trafic de drogue constitue un phénomène mondial qui requiert une réponse globale. A cet égard, il convient d'adopter à la fois une approche intra-européenne et une approche Europe/reste du monde.

Dans la Déclaration finale du deuxième Sommet, les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de rechercher des réponses communes aux défis posés par l'extension de la corruption, de la criminalité organisée et du trafic de drogue à l'échelle du continent.

Le Plan d'action du sommet appelle les Etats membres à renforcer leur coopération par l'intermédiaire du Groupe Pompidou. Le Groupe de travail des Délégués des Ministres sur les accords partiels a examiné la question de l'élargissement du Groupe Pompidou. Il a constaté que les procédures préparatoires à l'adhésion étaient en cours dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe non membres du Groupe Pompidou. Il propose par ailleurs d'examiner un statut qui permettrait aux Etats non membres du Groupe Pompidou d'être plus étroitement associés à ses travaux.

La coopération internationale entre la police et les services de douane dans la lutte contre le trafic de drogue relève principalement d'organismes spécialisés tels qu'Interpol, Europole et l'Organisation mondiale des douanes.

Quoi qu'il en soit, le Groupe Pompidou s'efforce activement d'encourager l'action contre les risques nouveaux ou potentiels, et a mené récemment des travaux centrés sur les cours d'eau intérieurs et l'aviation.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle la question n° 23 qui est ainsi rédigée:

«*Question n° 23:*

M. Chircop,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Si, compte tenu de la Déclaration finale du deuxième Sommet des chefs d'Etat, le Conseil des ministres peut mettre en œuvre une réforme du Fonds de développement social qui favoriserait un accroissement du soutien financier aux investissements pour développer le logement social dans les sites actuels, comme les villes historiques, petites et grandes, qui sont encore habités, permettant ainsi la réhabilitation sociale de ces lieux, sans que le patrimoine soit directement menacé et tout en laissant de l'espace pour le développement durable.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Le Comité des Ministres a engagé un dialogue avec les organes du Fonds de développement social.

Le Fonds a informé le Comité des Ministres des décisions prises à ce jour dans le cadre du suivi du deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, dont notamment l'engagement d'accroître les prêts en faveur de projets de création d'emplois pour un montant d'un milliard d'ECU sur les trois années à venir.

Le conseil d'administration a procédé, fin 1997, à un examen des critères d'admissibilité des projets et ajouté à cette occasion un nouveau domaine d'activités: «investissements ayant pour finalité la protection et réhabilitation du patrimoine historique comportant création d'emplois [...]».

Cet ajout permet maintenant au Fonds de financer des projets dans le domaine du patrimoine culturel et d'aller au-delà de la création de logements sociaux dans des villes historiques, ce qui était déjà possible aux termes des textes antérieurs.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) appelle la question n° 24 qui est ainsi rédigée:

«*Question n° 24:*

M. Behrendt,

Considérant que ces dernières années, l'importance politique du Conseil de l'Europe s'est accrue et que, lors du dernier Sommet du Conseil de l'Europe, on a souligné la nécessité de mieux faire connaître le Conseil de l'Europe et ses réalisations,

Considérant qu'à la suite de l'adhésion d'Etats d'Europe centrale et orientale, on a créé, dans quatorze d'entre eux, des «centres d'information et de documentation sur le Conseil de l'Europe «(CID)»,

Demande au Président du Comité des Ministres,

S'il est prêt à promouvoir la création de CID dans tous les Etats membres, compte tenu de l'expérience des CID existants, et si la présidence allemande est disposée à prendre une mesure particulière à cet effet.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – A l'origine, les Centres d'information et de documentation avaient pour objet la diffusion d'informations et de documents sur le Conseil de l'Europe dans les pays qui, pour des raisons historiques, s'étaient trouvés coupés de cette source d'information. Au fil des ans, ces centres ont contribué à la promotion des idéaux et réalisations du Conseil de l'Europe dans les Etats membres d'Europe centrale et orientale et dans les pays ayant présenté une demande d'adhésion. Ils ont également pris part à la mise en œuvre des projets du Conseil dans ces pays.

Je pense que toutes les initiatives prises en ce sens par des institutions privées ou publiques des différents Etats membres devraient être examinées avec bienveillance par le Conseil de l'Europe. L'Organisation devrait étudier de quelle façon favoriser ce type d'initiatives en fournissant de la documentation à ces institutions, en les reliant à des sites Internet dans leur langue nationale et en les intégrant dans les échanges d'informations entre le Conseil de l'Europe et ses partenaires à différents niveaux.

Concernant la question d'une initiative spécifique de la Présidence allemande, j'aimerais vous informer que la création d'un Centre d'information et de documentation du Conseil de l'Europe à l'Université rhénane Frédéric-Guillaume, à Bonn, est envisagée. Cette idée est actuellement examinée par le Conseil de l'Europe et les autorités allemandes concernées. Elle bénéficie de l'appui total du gouvernement fédéral.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) en vient aux questions n^{os} 25 et 26 relative à l'Algérie.

«*Question n° 25:*

M^{me} Squarcialupi,

Considérant qu'au cours de la dernière session de janvier de l'Assemblée parlementaire, M. Werner Hoyer, représentant du Comité des Ministres, avait parlé de la situation dramatique que connaît l'Algérie et du rôle que l'Europe pourrait jouer à cet égard,

Demande au Président du Comité des Ministres,

S'il a été donné suite et, dans l'affirmative, quelle suite, aux propos de M. Hoyer; et plus particulièrement si l'on a songé à prévoir quelque forme d'aide humanitaire, selon les modes typiques du Conseil de l'Europe, à l'intention de ce pays nord-africain si tourmenté.»

«*Question n° 26:*

M. López Henares,

Considérant les recommandations formulées par une délégation parlementaire (comprenant des membres de l'Assemblée parlementaire) qui s'est rendue en Algérie en janvier,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Quelles mesures prend le Comité des Ministres en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et la question de l'équilibre politique dans le service de télévision d'Etat et les purges dans la fonction publique.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Les Délégués des Ministres ont débattu de la réponse de mon collègue, M. Hoyer, à la question posée sur ce sujet lors de la première réunion qui a suivi la session de janvier. Par la suite, le 5 février, le Président des Délégués des Ministres et le Secrétaire Général ont publié une déclaration relative à la Recommandation 1358 de l'Assemblée parlementaire.

Ils partagent la profonde préoccupation exprimée par les honorables parlementaires et condamnent la violence dans ce pays, dans un esprit de solidarité avec le peuple algérien. Ils saluent, à cet égard, les efforts de l'Assemblée parlementaire en vue de nouer un dialogue avec le Parlement algérien, en complément des contacts déjà établis avec la société civile. Je note avec intérêt qu'il est prévu que ce dialogue s'engage cette semaine à Strasbourg.

Pour ce qui est de l'aide humanitaire, le Comité des Ministres n'envisage aucune action pour le moment. Mais il me faut rappeler que la déclaration que je viens de mentionner comportait l'expression d'un soutien total à l'initiative poursuivie actuellement par l'Union européenne.

Le 19 février, le Comité des Ministres a officiellement adopté une réponse à la Recommandation 1358.

Rappel au Règlement

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. López Henares pour un rappel au Règlement.

M. LÓPEZ HENARES (Espagne) (Interprétation) constate qu'une erreur s'est glissée dans le libellé de sa question, qui portait sur la situation en Albanie, et non en Algérie. Il demande au ministre s'il accepterait de répondre par écrit à la question qui lui était posée.

M. SCHÄFER (Interprétation) se fera un devoir de répondre par écrit à la question exacte qu'avait souhaité lui poser l'honorable parlementaire.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) souligne que le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire devront, dans tous les cas, unir leurs efforts pour contribuer à la restauration de la paix civile en Algérie.

Reprise de la discussion

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) en arrive à la question n° 27 qui est ainsi rédigée:

«*Question n° 27:*

M. McNamara,

Considérant qu'une conférence diplomatique se tiendra à Rome entre le 15 juin et le 17 juillet 1998 afin d'étudier la mise en place d'un tribunal pénal international,

Demande au Président du Comité des Ministres,

Si le Conseil de l'Europe participera à cette conférence et, dans l'affirmative, quelle sera la position de l'organisation et si la Recommandation 1198 (1992) sera prise en considération.»

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. le Président du Comité des Ministres.

M. SCHÄFER (Traduction). – Les enjeux de la Conférence sont particulièrement importants pour la communauté internationale. Dans un souci de prévention à long terme, la Cour pénale internationale permanente aura le droit d'intervenir dans les cas où les autorités nationales n'ont pas rempli leurs obligations en matière d'instruction et de poursuites dans certaines affaires pénales. Cette cour mettra en exergue notre engagement en faveur de la justice pénale internationale.

La Cour internationale de justice a contribué au fil des années à la promotion et au développement du droit international public. De même, la Cour pénale internationale permanente contribuera à la mise en place de normes authentiques de droit international pénal et leur application effective.

Depuis 1992, le Conseil de l'Europe participe activement aux efforts déployés pour créer une juridiction permanente chargée de l'instruction et des poursuites de crimes internationaux. Au Conseil de l'Europe, le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) observe avec soin les progrès concernant la Cour pénale internationale permanente et tient le Comité des Ministres dûment informé.

Le Conseil de l'Europe sera représenté à la conférence par le Secrétariat.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que la liste des questions est épuisée et remercie vivement M. Schäfer du dialogue qu'il a bien voulu instaurer avec l'Assemblée. La présente session parlementaire est la dernière qui se tiendra pendant la présidence allemande, que la Présidente tient à remercier de son soutien, de sa disponibilité et, surtout, de son plan d'action en douze points.

Elle saisit l'occasion qui lui est offerte de remercier également M. Hoyer, venu répondre, en janvier, aux questions de l'Assemblée, mais elle regrette que, ni sous la présidence française, ni sous la présidence allemande, l'Assemblée n'ait pu entendre les ministres des affaires étrangères eux-mêmes. Elle se félicite que l'assurance lui ait été donnée que le Premier ministre grec viendrait présenter en personne le programme de sa présidence. *(Applaudissements)*

4. *Evolution des procédures de suivi de l'Assemblée (avril 1997-avril 1998)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) dit que l'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. de Marco, au nom de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres, sur l'évolution des procédures de suivi de l'Assemblée d'avril 1997 à avril 1998 (Doc. 8057).

La liste des orateurs a été close aujourd'hui à 13 heures, vingt-sept orateurs se sont fait inscrire et neuf amendements ont été déposés. Pour permettre de mener le débat à son terme, la Présidente propose de limiter le temps de parole des orateurs à cinq minutes.

Il en est ainsi décidé.

LA PRÉSIDENTE donne la parole à M. le rapporteur pour le respect des obligations et engagements des Etats membres.

M. de MARCO *(Espagne)*, rapporteur, (Interprétation) considère comme un privilège le fait de présenter ce rapport: d'une part, c'est le premier rapport de suivi depuis le vote de la Résolution 1115; d'autre part, la commission de suivi est la seule commission de l'Assemblée à présenter un rapport annuel.

La commission de suivi a donc maintenant un an; elle a été confortée par les engagements pris au Sommet de Strasbourg par les chefs d'Etat et de gouvernement. Le Conseil de l'Europe a réussi à créer un espace démocratique de Reykjavik à Vladivostok, espace dans lequel les quarante pays membres respectent les principes fondateurs de la démocratie. Rétrospectivement, le Conseil de l'Europe peut être fier d'avoir étendu cet espace démocratique à tout le continent. Il y a à peine huit ans, une telle situation eût semblé utopique; aujourd'hui, le Conseil compte 40 membres de l'Islande à la Russie. Néanmoins, il faut rester vigilant et ne pas s'endormir sur ses lauriers.

Dans des pays qui ont vécu quarante ans sous la dictature, il est difficile de changer les habitudes, et encore plus difficile de changer les mentalités. Changer de gouvernement, c'est très facile; changer d'état d'esprit, c'est beaucoup plus complexe! Il revient au Conseil de l'Europe, par le biais de la procédure du suivi, de permettre aux pays qui ont choisi la liberté de vivre les valeurs démocratiques au quotidien et d'ajouter par leur présence au dynamisme du Conseil de l'Europe.

Au début, la commission du suivi a eu du mal à définir sa philosophie. Selon certains, la commission devait avoir un rôle de police; selon d'autres, de sanction. La majorité de la commission, consciente de ses responsabilités et consciente des efforts des Etats membres, a

fondé sa philosophie sur une logique de persuasion: elle considère que le pays faisant l'objet d'une procédure de suivi n'est pas un pays accusé, mais un pays frère dont les autres pays doivent accompagner le cheminement vers la démocratie.

Certains se demandent pourquoi le suivi ne concerne que les nouveaux Etats membres. Cette question n'est pas justifiée: n'importe quel Etat membre peut faire l'objet d'une procédure de suivi. Il y a néanmoins une différence entre les Etats, puisque les nouveaux Etats membres ont pris des engagements spécifiques au moment de leur adhésion, mais aucun pays n'est exempté de cette procédure.

L'objectif de la commission de suivi est, par le biais de la persuasion, de convaincre les Etats en procédure de suivi de changer les choses. Cette politique n'est pas trop douce comme le pensent d'aucuns: il ne faut pas confondre souplesse et politique d'apaisement. En fait, la commission considère que ces pays ont besoin d'aide et d'assistance; elle ne cherche pas l'apaisement à tout prix, d'autant que la crédibilité du Conseil de l'Europe est en jeu.

Nous devons faire en sorte que le Conseil de l'Europe reste ce qu'il a toujours été, une organisation de défense des droits de l'homme. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) ouvre la discussion et donne la parole à M^me^ Severinsen.

M^me^ SEVERINSEN *(Danemark)*, s'exprimant au nom du Groupe libéral, (Interprétation) note que l'an dernier, l'Assemblée a pris une décision difficile en créant une commission de suivi. Pour le Conseil de l'Europe, les nouveaux Etats devaient être des membres à part entière, à condition de respecter les engagements pris lors de leur adhésion. La commission a longuement discuté sur la façon de remplir son mandat. Le suivi ne consiste pas à remplir des questionnaires; c'est un travail politique, qui suppose à la fois l'établissement des faits et le dialogue.

Le Comité des Ministres dispose déjà d'un système de suivi qui lui est propre, mais on peut s'interroger sur son efficacité; personne n'est au courant de ce qui s'y fait et cela devrait changer; les corapporteurs pourraient au moins avoir connaissance du résultat des procédures engagées. De la même façon, ils devraient avoir connaissance des conclusions élaborées par des missions comme celles de l'OSCE. Enfin, les collègues des autres commissions devraient veiller à éviter les doubles emplois: le Congrès des pouvoirs locaux, lui aussi, a créé une procédure de suivi.

L'oratrice remercie enfin M. de Marco pour son rapport et espère que le débat permettra d'améliorer la procédure du suivi. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Frunda.

M. FRUNDA *(Roumanie)*, s'exprimant au nom du parti populaire européen, (Interprétation) reconnaît que le suivi est une procédure bien rodée.

Après la chute du régime communiste, le Conseil de l'Europe a décidé d'accepter l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à condition qu'ils prennent des engagements fermes et précis en matière de respect des droits de l'homme et des droits des minorités. La

procédure de suivi n'est pas un simple mécanisme de contrôle, mais une procédure permettant au Conseil de l'Europe de vérifier la mise en œuvre des principes démocratiques. Les nouveaux membres comme les anciens peuvent faire l'objet d'une procédure de suivi, surtout lorsque les violations sont évidentes; mais quelles sanctions serait-il possible de leur appliquer?

L'orateur regrette de constater que le Conseil de l'Europe ne traite pas tous les pays de la même façon: la commission du suivi ne s'intéresse qu'aux nouveaux Etats membres et néglige le fait que d'anciens Etats membres violent les principes démocratiques, notamment en maintenant la peine de mort, en gardant des camps de concentration et en privant les détenus d'un procès équitable.

Certains pays ne reconnaissent même pas l'existence des minorités ethniques. Il faut enfin que cesse cette distinction entre petits et grands pays, certains n'hésitant pas à vouloir imposer leurs principes et à proférer des menaces à l'égard de l'Organisation. En ne réagissant pas, le Conseil de l'Europe fait preuve de faiblesse. En n'appliquant pas des normes identiques à tous ses membres, il signe le début de sa propre fin. C'est inacceptable. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Solé Tura.

M. SOLÉ TURA *(Espagne)* (Interprétation) intervient au nom du Groupe socialiste. Il constate que la commission de suivi n'a pas choisi la voie de la facilité, non seulement avec la tâche qui consiste à suivre l'application des engagements et des obligations des Etats membres, mais aussi en raison de la structure particulière de cette commission et de son règlement intérieur spécifique et novateur. Néanmoins, la commission du suivi fonctionne et a entamé des procédures importantes, notamment à l'égard de la Russie. Il faudra, dans le futur, tirer les leçons de l'expérience en cours.

L'orateur félicite le président de la commission, M. de Marco, auteur de l'excellent rapport dont l'Assemblée débat aujourd'hui. Quel suivi faut-il appliquer? Dans quels pays? Sur base de quels critères? En préalable, il importe de préciser que la procédure de suivi s'applique indifféremment aux petits et aux grands pays, aux nouvelles et aux anciennes démocraties, à l'Est comme à l'Ouest. Cette procédure peut être ouverte à n'importe quel moment pour n'importe quel pays.

Un pays soumis à une procédure de suivi craint généralement que cette procédure ne porte atteinte à son image. Rien n'est moins vrai. Il ne s'agit pas d'une inculpation mais bien d'une aide, d'une coopération, d'un dialogue, d'un soutien apporté au pays en question pour l'aider à surmonter et à résoudre les problèmes qu'il rencontre. C'est dire que les procédures appliquées aujourd'hui doivent être plus souples que celles qui étaient utilisées auparavant, afin de coller davantage à la réalité. Cette approche nouvelle nécessite des procédures différentes.

L'orateur termine en regrettant un manque de transparence dans la collaboration entre la commission de suivi et le Comité des Ministres. Il serait important d'établir une coopération efficace afin d'éviter que les procédures de suivi ne deviennent trop divergentes. *(Applaudissements)*

(M^me^ Ojuland, Vice-Présidente, remplace M^me^ Fischer au fauteuil de la présidence.)

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Atkinson.

M. ATKINSON *(Royaume-Uni)* (Interprétation) constate que l'action de la commission du suivi a intérêt à être couronnée de succès pour renforcer la crédibilité et l'autorité de l'Assemblée parlementaire en matière de respect des droits de l'homme.

L'année dernière, un ancien Secrétaire Général a reproché au Conseil de l'Europe d'avoir affaibli ses critères d'adhésion. L'orateur constate, quant à lui, qu'aucun Etat membre n'a jamais refusé d'appliquer les critères du Conseil de l'Europe et que, au contraire, les Etats se résolvent plus facilement à certains sacrifices lorsqu'ils sont membres de ce Conseil. Il n'empêche qu'en permettant l'adhésion d'Etats qui ne répondent pas à tous les critères requis, il est nécessaire de prévoir une procédure de suivi.

L'orateur reconnaît s'être opposé à la création de la commission de suivi, estimant que le cadre existant – la commission des relations avec les pays non membres – avait su faire preuve d'une expertise suffisante. Il veut aujourd'hui féliciter le président et les membres de la commission de suivi d'avoir fondé leurs activités sur les acquis de leurs prédécesseurs.

M. Atkinson aimerait soulever le cas de deux pays, la Grèce et la Turquie, qui devraient faire l'objet d'une procédure de suivi. Malgré une modification législative apportée par le gouvernement grec, les discriminations se poursuivent en Thrace occidentale où la nouvelle loi n'est pas encore entrée en vigueur. Il conviendrait de suivre attentivement cette situation.

S'agissant des Kurdes, la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie a été saisie d'une demande pour organiser une conférence internationale. L'orateur préférerait que l'on règle ce type de question en famille. Il pense que la commission de suivi est la mieux à même de remplir cette mission.

M. Atkinson termine en félicitant la commission de suivi pour ses activités et en lui souhaitant beaucoup de succès. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Glotov.

M. GLOTOV *(Russie)* (Interprétation) regrette que la Gauche unitaire européenne soit mal représentée dans la commission de suivi. Il estime cependant que l'Assemblée parlementaire a eu raison d'installer cette commission dont l'activité est à l'évidence importante, comme en témoigne le rapport. Une nouvelle procédure a été mise au point. Les dispositions statutaires sont rigoureusement respectées. Afin d'aider les Etats membres à être à la hauteur des engagements pris, la commission adopte une attitude à la fois stricte et bienveillante. Si elle poursuit dans cette voie, son action est vouée au succès.

La commission elle-même recherche actuellement des méthodes plus rationnelles de travail. Certains membres défendent l'opportunité de subdiviser les activités en sous-commissions, initiative à laquelle l'orateur souscrit. Il souligne l'importance d'inviter des délégations nationales composées aussi de représentants de l'opposition, ce qui contribue à la richesse du débat.

Le point 6 du projet de résolution souligne la nécessité d'une collaboration plus active avec le Comité des Ministres. L'orateur regrette en effet le voile de la confidentialité qui entoure les actions de ce dernier en matière de suivi. Il se dit heureux que deux rapporteurs pourront se rendre en Lettonie à la demande de la Russie.

M. Glotov se prononce encore pour un examen rapide des saisines effectuées par des députés, comme pour la Thrace occidentale. Il suggère que des réunions se tiennent parfois dans des pays membres du Conseil et pense que l'Assemblée devrait financer davantage de telles initiatives.

Approuvant le rapport et les amendements proposés, l'orateur dit sa gratitude au président de Marco qui gère les activités de la commission de suivi avec objectivité. *(Applaudissements)*

Rappel au Règlement

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Akçali pour un rappel au Règlement.

M. AKÇALI *(Turquie)* constate que MM. Atkinson et Glotov ont fait mention de la Thrace occidentale. Il rappelle toutefois, dans un rappel au Règlement, que l'article 1er n'a pas encore été aboli par le parlement.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) observe qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'une contribution au débat.

Reprise de la discussion

La Présidente, constatant l'absence de M. Speroni, donne la parole à M. Muehlemann.

M. MUEHLEMANN *(Suisse)* (Interprétation) rappelle que l'Assemblée parlementaire attendait beaucoup de la création de cette commission qui, depuis un an, travaille d'arrache-pied sous la direction avisée de M. de Marco.

On entend toujours parler du contrôle des engagements. Il ne s'agit pourtant pas seulement d'une commission de contrôle mais bien davantage d'une commission de surveillance, de suivi et de soutien. Elle remplira son mandat si elle appuie les projets entrepris pour améliorer le respect des droits de l'homme et permettre le développement de l'économie de marché.

Or le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux en Europe et le Comité des Ministres mènent chacun de leur côté une action dont l'Assemblée n'est pas suffisamment informée. Il conviendrait d'y remédier si l'on veut que l'aide soit mieux acceptée. D'autre part, il est regrettable que certains pays, comme la Roumanie, soient laissés sans conseils une fois la procédure de suivi achevée. Il conviendrait de faire preuve de plus de patience et de sérénité, de moins de juridisme et de plus de pédagogie.

Certains ont suggéré que le contrôle du respect des engagements soit de la compétence exclusive de la commission de suivi: cela reviendrait à interdire à tout autre représentant de l'Assemblée que les rapporteurs de se rendre dans les pays concernés. Bien évidemment, cette proposition a été repoussée car il peut se faire que d'autres commissions aient à se préoccuper de la situation de ces pays dans tel ou tel domaine. Il faut que la commission de suivi soit saisie au fond, mais qu'elle puisse aussi bénéficier de l'aide de la commission des questions juridiques ou de la commission de la culture, par exemple, la coordination étant assurée par le Bureau.

Enfin, il convient de ne pas limiter la collaboration aux seuls parlementaires des Etats intéressés. Elle doit être étendue aux gouvernements, aux institutions judiciaires... La commission de suivi devrait pouvoir également se réunir à terme dans les pays faisant l'objet d'un suivi, et ce en formation plénière.

Des progrès sont donc possibles et nécessaires après tous ceux qui ont été enregistrés sous la conduite éclairée de M. de Marco. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Kelam.

M. KELAM *(Estonie)* (Interprétation) est convaincu que l'histoire du Conseil de l'Europe de l'après-guerre froide est celle d'un immense succès: l'Organisation a réussi à incarner les principes de l'Etat de droit et de la démocratie, et en être membre est devenu une priorité pour la plupart des pays libérés d'une trop longue dictature.

En ce premier anniversaire de la commission de suivi, il s'impose de féliciter ses membres et son président, qui ont su élaborer une philosophie flexible, propre à rassurer les Etats soumis à son contrôle.

Mais des problèmes nouveaux apparaissent et il importe de maintenir le même niveau de qualité que par le passé. Rapporteur lors du débat sur l'adhésion de l'Ukraine, M. Kelam avait alors souligné que la liste des engagements demandés tendait à s'allonger à mesure que le Conseil s'élargissait: la procédure de suivi en devenait immanquablement plus complexe et prenait plus de temps. Si l'on veut qu'elle reste efficace, il faut disposer d'un outil en conséquence et, probablement, se concentrer sur un nombre restreint d'engagements.

Il faut, d'autre part, éviter tout soupçon de déséquilibre entre les anciens et les nouveaux Etats membres. Ces derniers ont souscrit des engagements plus spécifiques, mais les premiers ne doivent pas pour autant être exonérés de tout effort. Ils doivent viser à se contrôler eux-mêmes et, pour cela, l'enceinte du Conseil semble tout à fait appropriée par les échanges qui s'y déroulent. N'arrive-t-il pas, après tout, que des conducteurs chevronnés doivent consentir à une remise à niveau? La même attitude de la part des Etats contribuerait à la confiance mutuelle.

L'orateur pense enfin que la procédure de suivi devrait progressivement devenir l'apanage de l'Assemblée, qui est plus flexible que le Comité des Ministres et plus représentative de l'ensemble du spectre politique. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Bindig.

M. BINDIG *(Allemagne)* (Interprétation) juge bon que l'Assemblée et l'opinion soient informées des activités de la commission de suivi. C'est d'ailleurs pourquoi il s'était prononcé en ce sens, contre l'avis du rapporteur de l'époque, lors de l'adoption de la Résolution 1115.

L'orateur relève que l'ouverture d'une procédure de suivi est souvent longue: il a fallu six mois dans le cas de la Lettonie et presque autant pour ce qui est de la Thrace occidentale. Il conviendrait que l'Assemblée fasse montre de plus de célérité.

De même, il conviendrait qu'elle soit impliquée tout entière, ce qui supposerait qu'elle puisse discuter des rapports issus de résolutions relatives à tel ou tel pays.

Il faut également trouver un meilleur équilibre entre la publicité et la confidentialité. Le Comité des Ministres est allé aussi loin qu'il était possible dans la dernière voie: l'Assemblée doit choisir à l'inverse la transparence, afin d'informer l'opinion.

Le rapport de cette année comporte une partie générale, qui décrit fort bien les objectifs de la commission et les procédures, et une partie consacrée à chaque pays, qui ne comporte que quelques chiffres accompagnés de maigres précisions sur l'ouverture de la procédure. M. Bindig souhaiterait que, à l'avenir, une ou deux pages soient consacrées à chaque Etat et qu'y soient indiqués les points particuliers faisant l'objet du suivi. Pourquoi ne pas dire, par exemple, que pour l'Albanie, il s'agit de l'élaboration de la Constitution et des droits de l'opposition, pour la Lettonie, de la question de la citoyenneté et des droits des russophones, pour l'Ukraine, de la peine de mort, pour la Russie, des services secrets, des droits du parquet et des mauvais traitements dans l'armée?

L'orateur estime que la commission de suivi a très bien commencé son travail, mais que des améliorations sont encore possibles sur beaucoup de points, si l'on veut agir efficacement sans se perdre dans les problèmes techniques. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Akçali.

M. AKÇALI *(Turquie)* (Interprétation) considère que le dialogue mené grâce à la commission de suivi est un exemple de coopération constructive, toutes les fois que des conflits peuvent être évités avec les autorités des pays concernés. Il insiste pour qu'il n'y ait aucune discrimination: aucun pays n'est parfait au regard des normes du Conseil de l'Europe.

L'orateur s'interroge sur les pouvoirs dont dispose la commission. Elle doit avoir le dernier mot dans tous les domaines relevant de sa compétence, mais les frontières sont parfois bien floues. Il conviendrait d'éviter toute interférence et de respecter le statut de cet organe particulièrement qualifié. Quant au Conseil, s'il a accumulé une riche expérience en matière de droits de l'homme, son rôle ne devrait pas être réduit à dispenser des cours de formation.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Zhebrovsky.

M. ZHEBROVSKY *(Russie)* (Interprétation) regarde comme vital que tous les Etats membres respectent les principaux droits de l'homme et abolissent la peine de mort, la torture et les châtiments dégradants. Cependant, il constate que des erreurs ont été commises en matière de suivi.

La commission de suivi n'est pas à l'abri de certaines erreurs, comme on peut le constater à la lecture du rapport, qui laisse entendre que la Lettonie respecterait les droits de l'homme dans leur intégralité. Il n'y a aucun doute: la commission doit non seulement s'inquiéter du respect des engagements souscrits par les nouveaux membres, mais aussi se préoccuper de la manière dont les principes démocratiques énoncés par les pères fondateurs du Conseil de l'Europe s'appliquent dans l'ensemble des Etats membres.

L'Assemblée n'a-t-elle pas entendu, hier, un parlementaire ukrainien exposer que, dans son pays, un certain parti a disposé d'un temps d'antenne dix fois supérieur à celui des autres au cours d'une campagne électorale? N'est-ce pas là une violation manifeste des droits de l'homme? Ne pousse-t-on pas, de la sorte, les électeurs à commettre des erreurs dont ils se repentiront, et leurs enfants après eux?

Il est impératif de s'attacher à vérifier si les lois électorales sont respectées, ce qui n'est pas très difficile. On constatera, ce faisant, que si en Russie la législation interdit à tout candidat à l'élection présidentielle de dépenser plus de 4 millions de dollars pendant sa campagne, M. Eltsine a dépensé de cent à deux cents fois cette somme! N'est-ce pas là une violation flagrante des droits de l'homme?

Et que dire de la corruption et de ses effets sur le libre arbitre des électeurs?

Que dire, encore, des fichiers constitués sur chaque candidat à la députation et qui les suivront pendant toute leur vie politique et au-delà?

On aura compris que la commission de suivi doit élargir son champ d'action et faire preuve d'imagination dans ses contrôles, sous peine de voir la démocratie s'amenuiser, puis disparaître, en Europe. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) rappelle que, pour ce qui a trait à la Lettonie, l'orateur s'est exprimé en son nom personnel.

Elle donne la parole à M. Kostytsky.

M. KOSTYTSKY *(Ukraine)* (Interprétation) dit qu'une nouvelle conception du suivi doit s'imposer. La procédure doit être axée sur deux orientations: le respect des engagements souscrits par les nouveaux membres et les candidats à l'adhésion, d'une part, la surveillance de l'ensemble des Etats membres, en choisissant des thèmes précis, d'autre part. L'orateur tient à souligner que beaucoup reste à faire en Russie pour ce qui est du respect des principes démocratiques. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer le sort réservé aux 10 à 15 millions d'Ukrainiens qui vivent dans ce pays et qui ne disposent ni d'écoles ni de théâtres dans leur langue.

Les droits de cette minorité sont violés de manière flagrante et l'on en a vu un exemple récent dans une cité russe où les habitants ukrainiens se sont vus spoliés de l'église qu'ils avaient financée. Il serait judicieux que la Douma russe débatte du sort des citoyens de cette ville. Il serait bon, aussi, que la commission de suivi consacre une séance spéciale à cette communauté.

De manière générale, le débat en cours montre combien il était judicieux de créer une commission de suivi, et d'élire M. de Marco à sa présidence. La commission, qui a bien travaillé, devrait maintenant réorienter son activité en fonction des problèmes précédemment cités et contribuer à éviter que le Conseil de l'Europe ne devienne, de manière irrémédiable, un lieu d'affrontement entre les valeurs démocratiques et chrétiennes d'une part et les valeurs communistes d'autre part. L'Assemblée ne peut demeurer la tribune où se vident les querelles entre les Etats des pays d'Europe centrale et orientale: son rôle est d'être l'architecte de la future maison européenne. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M^me^ Poptodorova.

M^me^ POPTODOROVA *(Bulgarie)* (Interprétation) constate que chacun s'accorde à souligner l'importance particulière des activités de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres. C'est bien une fonction spécifique du Conseil de l'Europe que d'analyser la situation des Etats membres pour mieux comprendre leur évolution. Le travail de la nouvelle commission fait suite à celui qu'avait accompli la commission des relations avec les pays non membres, et montre bien que l'adhésion, loin d'être une fin en soi, mais marque le début d'un processus démocratique.

Le Conseil de l'Europe a cessé d'avoir une vision romantique. Il est donc indispensable que la procédure de suivi soit fiable et incontestable et qu'elle récuse absolument toute politique du «deux poids, deux mesures». On sait bien qu'il est difficile de faire évoluer les mentalités; il faut donc associer patience et confiance. Le mandat de la commission doit encore être renforcé, pour lui assurer une meilleure coopération avec le Comité des Ministres. Chacun sait bien que le succès des travaux de la commission dépend très largement de la collaboration des gouvernements nationaux, qui doivent être mis au défi de respecter les engagements qu'ils ont souscrits.

Il appartiendra enfin à la commission de réaliser une étude comparative de ses observations. Cette étude contribuerait elle-même au renforcement de la démocratisation dans les pays membres. L'oratrice espère en conclusion que le projet de résolution contenu dans le rapport rencontrera une large approbation. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Tahiri.

M. TAHIRI *(«l'ex-République yougoslave de Macédoine»)* (Interprétation) félicite le rapporteur et constate que le travail de la commission suppose une coopération constante avec les délégations nationales. Il espère que cette coopération lui sera acquise dans tous les cas et que, si elle ne l'était pas, la commission agirait conformément au mandat qui lui a été fixé. Il apparaît en effet que les Etats concernés supportent très mal les critiques et qu'ils considèrent l'intérêt que leur porte la commission comme une sanction. Le travail de la commission serait plus efficace et plus utile si elle entreprenait des enquêtes thématiques, en collaboration avec les commissions compétentes.

Il est également important que les membres de la commission puissent rencontrer des représentants des minorités nationales. Il convient encore d'améliorer la coopération avec le Comité des Ministres afin de rendre le processus de suivi plus transparent. L'orateur espère que le Bureau et le Comité des Ministres permettront à la commission de surmonter les difficultés qu'elle a rencontrées jusqu'à présent. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Van der Linden.

M. Van der LINDEN *(Pays-Bas)* (Interprétation) félicite le rapporteur et indique souscrire à toutes ses conclusions. Il considère que le contrôle du strict respect des engagements souscrits constitue une activité politique essentielle du Conseil de l'Europe. Il n'en est que plus décevant de constater que le Comité des Ministres opère, en la matière, dans le plus grand secret et avec la plus grande prudence.

Trop souvent, on assiste à des manœuvres dilatoires de la part des grands pays, dans un domaine où l'Assemblée parlementaire devrait faire office de moteur. Son travail est en effet plus cohérent, plus efficace et plus objectif, et elle sait aller de l'avant, comme le montre l'excellent rapport qui vient de lui être présenté. Il faut donc tout faire pour améliorer le dialogue avec le Comité des Ministres et la coopération avec le Parlement européen.

Le Parlement européen, à terme, va certainement instituer une commission de suivi: le risque de chevauchement est indéniable. Il faut donc renforcer la collaboration avec le Parlement pour éviter les doublons et ne pas donner l'impression qu'on applique deux poids et deux mesures.

Sous réserve de ces observations, l'orateur estime que la démarche de la commission est excellente. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M^me^ Durrieu.

M^me^ DURRIEU *(France)*. – Je remercie notre rapporteur, le président de la commission du monitoring, pour le travail réalisé dans le cadre de cette commission depuis un an. J'aurais voulu ne pas répéter ce qui a déjà été dit, mais nous sommes tous amenés à nous répéter dans cette discussion.

Sans revenir sur les principes fondamentaux de notre Organisation, le Conseil de l'Europe, fort bien décrits par les orateurs, je me bornerai à rappeler que leur respect constitue l'essentiel de l'engagement pris au moment de l'adhésion par tous les Etats, anciens ou nouveaux, engagement pris, je le souligne, en toute liberté et en connaissance de cause.

En conséquence, le non-respect de ces principes et de ces engagements, dans le cas de «ruptures persistantes», comme il est dit dans le texte, donne lieu ou peut donner lieu à des sanctions, parmi lesquelles la non-ratification des pouvoirs d'une délégation ou leur ratification conditionnelle. Tel a été le débat ouvert lors de la session précédente à propos de la délégation ukrainienne.

Cela peut donner déboucher aussi sur une recommandation au Comité des Ministres pour l'engagement d'une action appropriée, notamment pour une éventuelle exclusion dans le cadre de programmes d'assistance. Tout cela peut être connu par qui le veut.

Revenons-en à l'objet du suivi dévolu à cette commission, qui, dans le fond, s'est substituée à l'ancienne commission des pays non membres dont elle est le prolongement naturel.

Ainsi, le monitoring a naturellement touché les derniers pays à adhérer, les dix qui constituent la liste actuelle. La démarche consistait à dire qu'il s'agissait du moyen de continuer à les accompagner, de stimuler et de guider la consolidation de la marche de ces pays vers la démocratie selon une logique de persuasion – le mot est bon – voire de recommandation.

Toutefois, cette procédure, bonne et nécessaire, est mal vécue par les dix pays qui la subissent actuellement. Pourtant elle doit être maintenue, mais, pour sortir d'un dilemme, il faut l'élargir. Or il n'y a pas le choix: si on l'élargit, c'est à tous les pays membres, c'est à dire aux quarante. C'est une évidence.

Je rappelle, au cas où certains auraient tendance à vouloir l'ignorer, que les anciens membres sont soumis à une certaine forme de contrôle, entre autres celui de la Cour européenne des Droits de l'Homme, à sa juridiction et à sa jurisprudence qui s'imposent à tous, donc aux pays anciens aussi.

Il y a également le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Les délégués qu'il envoie auprès des pays membres effectuent des visites sans complaisance, que ce soit en France, en Grande Bretagne, en Allemagne, ou ailleurs.

Le contrôle existe donc également pour les autres.

Pour terminer, je rappelle à la lumière de ce que nous venons d'entendre, notamment au travers des propos du ministre des Affaires étrangères allemand, représentant le Président du Comité des Ministres, qu'un suivi est exercé également par le Comité des Ministres, même s'il joue d'une façon différente, ce qui est sûrement une bonne chose. Son cadre n'est pas géographique, mais plutôt thématique. Si j'ai bien compris, les thèmes retenus sont le développement de la démocratie locale, la liberté de la presse, la réforme du pouvoir judiciaire.

Nous devons donc aussi sortir du cadre géographique pour nous acheminer vers une démarche thématique.

Je propose donc que l'on y réfléchisse. Pour le moment, je vois six thèmes qui impliquent tous les autres: la démocratie pluraliste, le système judiciaire et le respect de la loi, la propriété – et non pas le droit à la propriété – l'exercice de la liberté, les minorités – non pas le droit des minorités – les zones de conflits.

Madame la Présidente, nous avons à définir une démarche nouvelle, faite de confiance réciproque et d'égalité de traitement, d'égalité de chances pour tous. Je ne sais pas si nous sommes à la fin d'une «période romantique» comme l'a dit M^me^ Poptodorova mais nous tendons toujours vers un idéal quelle que soit la dureté du réel. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Sinka.

M. SINKA *(Lettonie)* (Interprétation) fait part de son soutien au rapport et aux sept amendements.

La création de la commission de suivi a été bénéfique et ajoute une nouvelle dimension aux travaux du Conseil de l'Europe. Le suivi, c'est tirer quelqu'un par la main et le remettre dans le droit chemin; cela ne veut pas dire sanctionner et punir; des conseils, oui, de la coercition, non.

En fait, ce sont les grands Etats qui devraient faire attention à la façon dont ils traitent les plus faibles. Leur puissance ne leur donne pas un droit divin d'intervention: c'est pourtant ce que la Russie a fait en Lettonie ces derniers mois! C'est la Russie qui viole des droits de l'homme en imposant à la Lettonie des sanctions économiques.

Quand la Russie apprendra-t-elle à vivre pacifiquement avec ses voisins sans chercher à les dominer? Les accusations contre la Lettonie sont injustes. L'orateur se félicite de l'intervention du rapporteur en Lettonie mais souhaite que la commission de suivi s'interroge sur les motivations des Russes; seul le Conseil de l'Europe peut s'ingérer dans la vie d'un Etat membre. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation), constatant l'absence de MM. Lupu et Haack, donne la parole à M. Columberg.

M. COLUMBERG *(Suisse)* (Interprétation) constate que depuis quelques années le Conseil de l'Europe accompagne certains nouveaux membres sur la voie de la démocratie; c'est ainsi qu'il a pu accueillir les pays ne remplissant pas encore les conditions pour être des Etats de droit.

La mise en œuvre du suivi a pris beaucoup de temps; il a fallu de longues discussions, voire des disputes, pour décider de créer une commission spéciale. Dans une large mesure, cette commission a atteint ses objectifs, malgré un démarrage difficile; il a fallu nommer un nouveau secrétariat, définir des méthodes... Finalement, le passage de l'ancien au nouveau système s'est fait sans douleur.

L'orateur espère qu'après cette expérience d'un an la commission de suivi deviendra plus rapide et plus efficace dans la surveillance des engagements pris par les nouveaux membres; la coopération avec les autres commissions devrait être améliorée et la coordination avec le Comité des Ministres mieux assurée. Enfin, il est patent que la commission ne pourra accomplir un travail efficace que si les Etats sont prêts à coopérer avec elle et avec ses rapporteurs.

A côté de la procédure de suivi, il existe une autre procédure permettant de veiller au respect des principes du Conseil de l'Europe: c'est la vérification du respect des droits du citoyen par les soins de la nouvelle Cour européenne des Droits de l'Homme. Sa jurisprudence doit être la même pour tous les Etats membres.

En conclusion, la commission de suivi est sur la bonne voie, mais elle doit améliorer ses méthodes et travailler plus vite: la crédibilité du Conseil de l'Europe en dépend. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. M. Bársony.

M. BÁRSONY *(Hongrie)* (Interprétation) indique qu'il va s'écarter des discours policés tenus par les autres orateurs. Tout d'abord, il se demande comment le Conseil de l'Europe pourra améliorer la concertation avec le Comité des Ministres, si ce dernier n'est pas prêt à dialoguer? L'orateur nourrissait tout l'espoir que les délégués et les ambassadeurs tiendraient compte du débat de cet après-midi, mais ils n'ont pas pris la peine d'assister au débat d'aujourd'hui. Il faut espérer qu'ils sont actuellement en réunion à huis clos.

Quelle que soit la qualité des réponses fournie par les gouvernements, les propos aimables ne comptent pas; ce qui compte, c'est l'attitude. Il ne suffit pas d'envoyer des messages de temps en temps...

Il est un autre problème, interne au Conseil de l'Europe. Tout le monde a voté en faveur d'une procédure de contrôle pour les autres, mais chacun s'abstient de faire son autocritique.

L'orateur comprend que l'on puisse développer des sentiments mélangés. Nul n'étant parfait, il convient de s'interroger sur la meilleure façon de procéder au suivi. L'orateur préconise de pratiquer l'autocritique et de faire davantage appel à la rigueur. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Jaskiernia.

M. JASKIERNIA *(Pologne)* (Interprétation) s'associe aux félicitations adressées à M. de Marco pour son excellent rapport et pour le travail qu'il a effectué afin que soit mise sur pied la meilleure procédure de suivi possible.

Il y a quelques mois, on s'interrogeait surtout sur la raison d'être de cette commission, dont chacun reconnaît aujourd'hui l'importance. La défense des objectifs du Conseil de l'Europe nécessiterait cependant une meilleure coopération entre la commission de suivi et le Comité des Ministres. L'orateur ne comprend pas cette notion de secret qui semble attachée aux procédures de suivi mises en place par le Comité des Ministres. Si le secret était de mise dans les tribunaux de l'Inquisition, il ne peut s'appliquer au Conseil de l'Europe. L'orateur pense que la recommandation devrait être plus précise et abandonner la politesse diplomatique qui pratique la langue de bois.

L'orateur pose une série de questions. Les rapporteurs se rendent-ils assez souvent dans les pays suivis? Ne faudrait-il pas davantage d'observateurs dans les grands pays? Les séjours ne devraient-ils pas être plus longs? Les missions ne devraient-elles pas s'attacher davantage à interroger les populations locales afin de procéder à une analyse plus aiguë du développement démocratique sur le terrain?

M. Jaskiernia soutient le rapport et les amendements adoptés en commission. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Dinçer.

M. DINÇER *(Turquie)* (Interprétation) remercie le rapporteur pour son excellent travail.

Il revient sur la question de l'ouverture d'une procédure de suivi pour la Grèce. Contrairement à ce qu'affirme le paragraphe 51 du rapport, l'expérience ne permet pas de conclure que des changements démocratiques significatifs aient été la conséquence d'un dialogue constructif. En vertu de l'article 19 du Code de nationalité grec, une importante minorité turque de Thrace occidentale a été déchue de sa nationalité. Si le Gouvernement grec a décidé d'abroger cet article, cette initiative reste jusqu'à présent au stade de l'intention et ne sera de toute façon pas rétroactive.

Par ailleurs, les problèmes vécus par la minorité turque en Grèce ne se limitent pas à cette question de nationalité. Privation des droits économiques et religieux, traitements humiliants, restriction des droits politiques et de la liberté d'expression, limitation de la liberté de circulation, tel est le sort réservé à cette minorité. Cette discrimination s'étend également à tout citoyen de confession non orthodoxe, en vertu des principes contenus dans la Constitution grecque.

Pour ces raisons, la Grèce devrait faire l'objet d'une procédure de suivi. L'orateur aimerait que la question soit transmise à la commission compétente. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Gross.

M. GROSS *(Suisse)* (Interprétation) exprime, lui aussi, des sentiments mêlés à la suite de ce débat. Il pense que plusieurs membres ne perçoivent pas les chances qu'offre une procédure de suivi bien comprise.

Aujourd'hui, en Europe, plus de 600 millions de citoyens peuvent théoriquement bénéficier de droits identiques, puisque leurs pays sont soumis aux mêmes critères. La tâche du Conseil de l'Europe consiste à faire respecter ses principes dans la réalité quotidienne. Comme il faut malheureusement constater un gouffre entre les droits qui existent sur le papier et leur application sur le terrain, c'est au Conseil de l'Europe qu'il appartient de colmater ce fossé. M. Muehlemann a dit qu'il y avait trop de juristes et pas assez de pédagogues. C'est sans doute exact. Mais peut-être y a-t-il aussi trop de policiers et de ministres de la défense nationale qui préfèrent appliquer l'adage selon lequel la meilleure défense est l'attaque.

Une procédure de suivi a pour but de réduire le gouffre qui sépare la théorie et la pratique. La commission de suivi fournit à cet égard une véritable chance. Même si elle n'est qu'à ses débuts, elle a déjà enregistré des avancées appréciables.

L'orateur décèle une légère concurrence entre les différentes commissions alors que celles-ci participent à une mission collective. L'antagonisme doit faire place à la complémentarité.

Pour M. Gross, il serait bon que chaque Etat membre soit soumis à une procédure de suivi. Il conseille à chacun de balayer devant sa porte avant de s'aventurer à critiquer les autres. *(Applaudissements)*

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Kirilov.

M. KIRILOV *(Bulgarie)* (Interprétation) félicite M. de Marco pour son excellent rapport. Il souligne que le Conseil de l'Europe doit rester vigilant s'il veut maintenir la démocratie pluraliste, les droits de l'homme et l'Etat de droit en Europe. L'irréversibilité du processus démocratique ne va en effet pas de soi. Nombreux sont encore les pays tentés de résoudre leurs problèmes internes en abusant des pleins pouvoirs qui leur permettent de bâillonner l'opposition.

Le Conseil de l'Europe, la commission de suivi, l'Assemblée parlementaire doivent avoir conscience de leurs responsabilités dans le maintien de la sécurité démocratique. Le débat d'aujourd'hui montre qu'il est possible d'être ferme et résolu.

Le recours à une procédure de suivi doit en particulier permettre de trouver des solutions pour éviter les affrontements. L'Europe a surtout besoin de transparence et d'ouverture. L'orateur préconise que la commission de suivi s'intéresse aussi au sort des oppositions lorsqu'elle analyse la situation d'un pays. Il suggère également la tenue de débats au sein des commissions compétentes du pays concerné et se déclare en faveur d'un échange complet entre la commission de suivi et les autres commissions parlementaires.

Il convient, en même temps, de faire preuve de patience.

Convaincu que la commission de suivi a accompli un excellent travail dans un esprit de parfaite intégrité, l'orateur approuvera son projet de résolution en lui souhaitant bonne chance pour l'avenir. (*Applaudissements*)

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) donne la parole à M. Melčák.

M. MELČÁK *(République tchèque)* (Interprétation) voit dans le rapport une confirmation de ce que les Tchèques savent: les procédures de suivi fonctionnent de mieux en mieux.

Celle qui a concerné la République tchèque a permis de surmonter bien des difficultés. Le pays appartient sans aucun doute au nombre de ceux qui accueillent libéralement les étrangers: lors de la Révolution de velours, 1 752 s'étaient vu accorder le droit d'asile et, aux termes de l'actuelle loi sur la citoyenneté, les demandeurs qui avaient été déboutés peuvent présenter une nouvelle demande, pourvu qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune condamnation au cours des cinq dernières années.

A ce jour, 3 057 personnes ont pu obtenir un casier judiciaire vierge. D'autre part, en vertu d'une grâce accordée par le Président Havel le 3 février dernier, un certain nombre de mesures d'expulsion ont été levées. Le ministère de l'Intérieur a engagé les démarches préliminaires à l'adhésion à la Convention du Conseil de l'Europe sur la citoyenneté, mais la réglementation nationale est d'ores et déjà conforme aux stipulations de cet instrument.

La République tchèque a également engagé la procédure de ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel chargé de suivre les problèmes de la communauté rom et a approuvé les statuts d'une instance consultative; le Comité a commencé ses travaux le 1er janvier dernier et, sur la base d'un rapport amendé, les ministères de l'éducation, du travail et des affaires

sociales, de l'intérieur, de la culture et du développement régional ont commencé à prendre des mesures. Différentes actions ont d'autre part été lancées contre la criminalité, contre le racisme et la xénophobie, ainsi que contre les activités extrémistes.

En décembre, le ministère du Travail et des Affaires sociales a soumis au gouvernement un important train de mesures en faveur des chômeurs, particulièrement de ceux qui sont issus des minorités. Par ailleurs, une nouvelle loi sur la fonction publique devrait être adoptée d'ici à octobre et le ministère de la Justice a été chargé d'élaborer un projet relatif à une Cour suprême administrative, qui devrait être examiné par le gouvernement dès le mois de juin.

LA PRÉSIDENTE (Interprétation) constate que la liste des orateurs est épuisée et elle donne la parole à M. le rapporteur pour la réplique de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) a trouvé le débat du plus haut intérêt, ne serait-ce que pour juger de l'appréciation que porte l'Assemblée sur l'action de la commission de suivi.

Le rapporteur indique que, lorsqu'une procédure de suivi est engagée, la commission prend contact avec la délégation nationale concernée, ainsi qu'avec le parti au pouvoir, le gouvernement, mais aussi l'opposition. La démocratie pluraliste est en effet l'essence de la démocratie réelle et il convient donc de rechercher une interaction entre toutes les forces intéressées. Au reste, gouvernement et opposition sont bien souvent sur la même longueur d'onde...

La commission a présenté aujourd'hui un certain nombre de suggestions, mais il arrive aussi qu'elle ait à présenter un rapport qui intéresse un pays particulier. Le plus facile semble être de clore une procédure... sauf s'il se présente des difficultés spéciales. Dans ce cas, le rapporteur estime que la commission devrait présenter à l'Assemblée un rapport intérimaire, afin qu'elle soit pleinement informée. Et, pour les questions qui restent pendantes, la pratique du «compartimentage» semble devoir être poursuivie: elle permet, une fois qu'on a trouvé des solutions à certains problèmes, d'intensifier le travail sur les autres points, en allant au-delà de ce que prévoit la Résolution 1115.

La commission tient absolument à ce qu'il y ait synergie entre elle et l'Assemblée, dont elle n'est qu'une émanation. Elle n'entend absolument pas monopoliser l'exercice de suivi et elle est parfaitement consciente que d'autres commissions mènent dans le même temps un travail utile. Quant aux relations avec le Comité des Ministres, M. Bársony a sans doute eu raison de tenir les propos qu'il a tenus – il est dommage que les représentants permanents n'assistent pas au débat – mais l'honnêteté commande de reconnaître que la présidence allemande a décidé d'organiser des consultations régulières entre le Bureau de la commission et la présidence du Comité. Bien des écueils devraient être ainsi évités.

En conclusion, le rapporteur remercie tous les membres de la commission, ainsi que son secrétaire et ses collaborateurs. *(Applaudissements)*

(M. Davis, Vice-Président de l'Assemblée, remplace M^me^ Ojuland au fauteuil présidentiel.)

LE PRÉSIDENT (Interprétation) déclare que la discussion générale est close et que la commission a présenté un projet de résolution et un projet de recommandation, contenus dans le document 8057.

Les neuf amendements déposés sur le projet de résolution seront appelés dans l'ordre auquel ils s'appliquent au texte, tel que publié dans le bulletin de la présente séance, à savoir n^{os} 1, 2, 3, 4, 9, 5, 8, 6 et 7 révisé. La présidence a été informée du souhait de la commission de présenter trois sous-amendements oraux à l'amendement n° 7.

L'amendement n° 1, présenté par MM. Speroni et Lorenzi, est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 1, après le mot "obligations", insérer les mots suivants: "librement pris lors de l'adhésion.»

Il donne la parole à M. Lorenzi pour soutenir l'amendement.

M. LORENZI *(Italie)* (Interprétation) entend rappeler aux anciens Etats membres qu'ils doivent donner l'exemple aux nouveaux en s'autocontrôlant. Cela concerne même les pays fondateurs du Conseil, tels que l'Italie où règne actuellement un certain malaise en raison de l'action de la Ligue du Nord, notamment en ce qui concerne la portée du droit à l'autodétermination.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) indique que la commission est pour.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 2, présenté par MM. Gross, Sinka, M^{me} Ojuland et M. Van der Linden, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 1, après les mots "principes fondamentaux de l'Organisation", insérer le texte suivant:

", tels qu'énoncés dans son Statut et dans la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH):»

Il donne la parole à M. Gross pour soutenir l'amendement.

M. GROSS *(Suisse)* (Interprétation) dit que cet amendement et les deux suivants ont surtout une valeur informative: il s'agit de renvoyer aux textes fondateurs de l'Organisation, qui sont de loin la principale source d'inspiration en la matière.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) indique que la commission est pour.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 3, présenté par MM. Gross, Sinka, M^me^ Ojuland et M. Van der Linden, qui est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 2, après les mots "Résolution 1115 (1997)", insérer le texte suivant "à savoir:

– appartenance sur la base des propositions des groupes politiques;

– appartenance de droit des présidents de la commission des questions politiques et de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme;

– critères d'"équilibre politique et régional" dans la décision des corapporteurs;

– invitations aux représentants de la majorité et de l'opposition dans les délégations parlementaires des pays faisant l'objet du suivi pour les débats pertinents de la commission.»

Il donne la parole à M. Gross pour soutenir l'amendement.

M. GROSS *(Suisse)* (Interprétation) soutient l'amendement qui vise à préciser le texte de la commission.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne demande la parole contre l'amendement et demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) indique que la commission est pour.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 4, présenté par MM. Gross, Sinka, M^me^ Ojuland et M. Van der Linden.

Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, paragraphe 4, remplacer les mots "Elle note que la commission de suivi:" par le texte suivant:

«L'Assemblée note avec satisfaction que la commission de suivi – outre dix visites effectuées par les corapporteurs (et la participation aux missions d'observation des élections pour le Moldova et l'Ukraine), des échanges de vues et l'ouverture d'un dialogue avec dix délégations

parlementaires, l'approbation de la transmission de cinq rapports pour commentaires des autorités nationales compétentes (Bulgarie, Croatie, Russie, "l'ex-République yougoslave de Macédoine" et Ukraine) et l'examen de deux notes (Turquie et Albanie):»

Il donne la parole à M. Gross pour défendre cet amendement.

M. GROSS *(Suisse)* (Interprétation) indique qu'il est défendu.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) donne son accord.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que l'amendement n° 9 n'est pas défendu.

Il appelle l'amendement n° 5, présenté par MM. Gross, Sinka, M^me^ Ojuland et M. Van der Linden.

Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 5 par le nouveau paragraphe suivant:

"L'Assemblée souligne la nécessité d'une coopération et de relations de complémentarité claires entre la commission de suivi et les autres commissions de l'Assemblée, y compris les commissions *ad hoc* du Bureau, étant entendu que:

i. conformément à la Résolution 1115 (1997), la commission de suivi est chargée de l'ensemble des obligations (Statut du Conseil de l'Europe, Convention européenne des Droits de l'Homme et autres conventions) et engagements de chaque Etat membre faisant l'objet d'une procédure de suivi («suivi par pays»);

ii. d'autres commissions continueront de se charger de l'examen de questions plus spécifiques relevant de leurs domaines de compétence traditionnels qui se posent dans les Etats membres, mais s'efforceront de coordonner leurs travaux sur les pays suivis avec la commission de suivi, notamment en ce qui concerne les sanctions envisagées en vertu de la Résolution 1115.»

Il donne la parole à M. Gross pour défendre cet amendement.

M. GROSS *(Suisse)* (Interprétation) indique qu'il est défendu.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) est favorable.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 8, présenté par MM. Gül et Mutman.

Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.ii, insérer le nouvel alinéa suivant:

"en raison de l'utilité d'éviter les doubles emplois, la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres est le seul organe compétent pour examiner les questions qui découlent de son mandat.»

Il demande confirmation à M. Gül du retrait de cet amendement.

M. GÜL *(Turquie)* (Interprétation) le confirme.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 6, présenté par MM. Van der Linden, Gross, Sinka et M^me^ Ojuland.

Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 6, ajouter une nouvelle phrase rédigée comme suit:

"Les réponses et réponses intérimaires dans un délai raisonnable du Comité des Ministres aux recommandations de l'Assemblée sur les pays suivis constituent une base indispensable pour ce dialogue.»

Il donne la parole à M. Van der Linden pour défendre cet amendement.

M. Van der LINDEN *(Pays-Bas)* (Interprétation) indique qu'il tend à instituer la base minimale d'un dialogue entre le Comité des Ministres et l'Assemblée.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) donne son accord.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) appelle l'amendement n° 7 révisé, présenté par MM. Van der Linden, Gross, Sinka et M^me^ Ojuland.

Il est ainsi rédigé:

«Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 8 par le texte suivant:

"L'Assemblée se félicite de la pleine coopération des délégations parlementaires nationales en faveur des procédures de suivi. Elle réaffirme que:

i. le but du suivi est d'aider à assurer que tous les pays instaurent et se maintiennent dans le cadre juridique et politique commun de l'Etat de droit, de la démocratie parlementaire et de la protection des droits de l'homme, conformément aux normes du Conseil de l'Europe;

ii. ni l'ouverture ni la clôture d'une procédure de suivi – qu'elle porte sur un petit ou un grand nombre de questions – n'ont de répercussions sur le statut d'un pays en tant que membre du Conseil de l'Europe;

iii. le suivi est l'expression de la volonté politique de l'Assemblée de veiller à ce que:

– aucune charge inutile ne soit placée sur les ressources au Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme;

– les engagements contractés lors de l'adhésion au Conseil de l'Europe soient honorés;

– les principes de la démocratie pluraliste soient respectés;

– une crise de l'autorité nationale (débouchant sur la déclaration de l'état d'urgence) ne compromette pas les droits de l'homme fondamentaux.»

Il ajoute que la présidence à reçu trois sous-amendements oraux de la commission de suivi, qu'il propose à l'Assemblée de prendre en considération.

Il constate que cette proposition n'appelle pas d'objection.

Les sous-amendements oraux seront donc examinés après que M. Van der Linden aura défendu l'amendement n° 7 révisé.

M. Van der LINDEN *(Pays-Bas)* (Interprétation) défend l'amendement, qui précise la rédaction initiale du projet de résolution.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que le premier sous-amendement oral tend à rédiger le second sous-paragraphe ii comme suit:

– «l'ouverture d'une procédure de suivi, qu'elle porte sur un petit ou un grand nombre de questions n'a pas, ***en tant que telle****, de conséquence sur le statut des pays membres du Conseil de l'Europe».*

Il invite M. de Marco à soutenir le sous-amendement.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) dit que le sous-amendement traduit mieux la philosophie de la commission que le texte initial.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de l'auteur de l'amendement.

M. Van der LINDEN *(Pays-Bas)* (Interprétation) se dit favorable à l'adoption du sous-amendement oral.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le sous-amendement oral n° 1.

Le sous-amendement oral est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que le deuxième sous-amendement tend à rédiger le premier alinéa du sous-paragraphe iii comme suit:

– *«aucune charge inutile ne soit imposée à la* ***Cour européenne des Droits de l'Homme.»***

Il invite M^me^ Gelderblom-Lankhout à soutenir le sous-amendement.

M^me^ GELDERBLOM-LANKHOUT *(Pays-Bas)* (Interprétation) dit que le sous-amendement vise à clarifier le texte de l'amendement qu'elle approuve par ailleurs.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de l'auteur de l'amendement.

M. Van der LINDEN *(Pays-Bas)* (Interprétation) est favorable à l'adoption du sous-amendement.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) est favorable.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le sous-amendement oral n° 2.

Le sous-amendement oral est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que le troisième sous-amendement tend, dans le quatrième alinéa du paragraphe iii, à supprimer les mots entre parenthèse. La rédaction devient alors:

– *«une crise de l'autorité nationale ne compromette pas les droits de l'homme fondamentaux».*

Il invite M. Van der Linden à soutenir le sous-amendement.

M. Van der LINDEN *(Pays-Bas)* (Interprétation) indique qu'il tend à clarifier le texte proposé.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne souhaite s'exprimer contre le sous-amendement oral et demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) donne son accord.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le sous-amendement oral n° 3.

Le sous-amendement oral est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) constate que personne ne s'oppose à l'amendement ainsi modifié et demande l'avis de la commission.

M. de MARCO *(Malte)* (Interprétation) donne son accord.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix l'amendement n° 7 révisé, modifié par les sous-amendements oraux adoptés.

L'amendement ainsi modifié, est adopté.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) met aux voix le projet de résolution, contenu dans le document 8057, amendé.

Le projet de résolution, amendé, est adopté à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que la commission a également présenté un projet de recommandation, contenu dans le document 8057, sur lequel aucun amendement n'a été déposé.

Il le met aux voix.

Le projet de recommandation est adopté à l'unanimité.

5. *Prochaine séance publique*

LE PRÉSIDENT (Interprétation) indique que l'Assemblée tiendra sa prochaine séance le mercredi 22 avril 1998 à 10 heures avec l'ordre du jour convenu.

La séance est levée à 18 h 35.

SOMMAIRE

1. Procès-verbaux

2. Résultats de l'élection des juges à la nouvelle Cour européenne des droits de l'homme.

3. Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée

Interviennent: la Présidente, M. Schäfer *(ministre délégué aux Affaires étrangères de l'Allemagne, représentant le Président en exercice du Comité des Ministres)*

Rappel au Règlement

Interviennent: la Présidente, M. Bársony

Reprise de la discussion

Interviennent : la Présidente, M. Schäfer

Rappel au Règlement

Interviennent: la Présidente, M. López Henares

Reprise de la discussion

Interviennent: la Présidente, M. Schäfer

4. Evolution des procédures de suivi de l'Assemblée

Interviennent: la Présidente, M. de Marco *(rapporteur de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres)*, M^me^ Severinsen, MM. Frunda, Solé Tura, Atkinson, Glotov

Rappel au Règlement

Interviennent: la Présidente, M. Akçali

Reprise de la discussion

Interviennent: la Présidente, M. Muehlemann, Kelam, Bindig, Akçali, Zhebrovsky, Kostytsky, M^me^ Poptodorova, MM. Tahiri, Van der Linden, M^me^ Durrieu, MM. Sinka, Columberg, Bársony, Jaskiernia, Dinçer, Gross, Kirilov, Averchev, Melčák

Projet de résolution

Adoption des amendements n^os^ 1, 2, 3, 4 et 5
Retrait de l'amendement n° 8

Adoption des amendements n^{os} 6 et 7 sous-amendé
Adoption du projet de résolution

Adoption du projet de recommandation

5. Prochaine séance publique